



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES





**Cet annuaire
est une réalisation de
Jean-Pierre DELFORGE
et Jean SCHEERS**



COMITÉ EXÉCUTIF PROVINCIAL



PRÉSIDENT

DEGÉE Pascal

☎ 0476/22 70 66

✉ pascal.degee@gmail.com



VICE-PRÉSIDENT

DELFORGE Jean-Pierre

☎ 0475/89 40 68

✉ jean-pierre.delforge@lffs.eu



MEMBRES

PEETERS Luc

☎ 0485/15 50 05

✉ feuillin.1954@hotmail.be



RUTH Lionel

☎ 0475/60 61 67

✉ lionel.ruth@gmail.com

SECRÉTAIRE PROVINCIAL

SCHEERS Jean

Fays, 6c - 5590 ACHÈNE

☎ 0487/33 37 10

✉ namur@lffs.eu



INSTANCES

COMMISSION SPORTIVE PROVINCIALE

Président

Pascal DEGEE

Membres

Dimitri COVAS
Luc PEETERS
Sébastien POULET
Loris RUTH

Secrétaire

Jean SCHEERS

COMMISSION PROVINCIALE D'ARBITRAGE

Président/Secrétaire

Jean SCHEERS

Membres

Arian BAJRAKTARI
Jean-Louis LERMENIER

COMMISSION DES JEUNES

Membres

Bastien GRISLAIN
Nicolas HELMONS
Pascal MOEREMANS
Steve NINNIN
Lionel RUTH
Geoffroy SGARD

LES NAMUROIS À LA L.F.F.S.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASBL

Pascal DEGEE
Jean-Pierre DELFORGE
Luc PEETERS
Lionel RUTH
Quentin SAUVAGE
Jean SCHEERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Jean-Pierre DELFORGE

Membres

Maryne BOUTEILLE
Pascal DEGEE
Aude LAURENT
Jean SCHEERS

COMMISSION CENTRALE D'ARBITRAGE LIGUE (C.C.A.L.)

Président

Jean SCHEERS

COMMISSION SPORTIVE ET TECHNIQUE LIGUE (C.S.T.L.)

Secrétaire

Jean-Pierre DELFORGE

Membre

Lionel RUTH

JURY D'HONNEUR

Membre

Luc PEETERS

Membre suppléant

Quentin SAUVAGE

RÈGLEMENT PROVINCIAL NAMUROIS

(en vigueur le 01/07/2026)

1. Généralités

1.1 Organisation

Les compétitions provinciales sont organisées et gérées par le Comité Exécutif Provincial suivant les dispositions du règlement organique de la Ligue Francophone de Football en Salle et complétées par celles reprises ci-après.

Dans le règlement provincial les abréviations suivantes sont utilisées:

Ligue Francophone de Football en Salle: L.F.F.S.
Comité Exécutif Provincial: C.E.P.
Commission Sportive Provinciale: C.S.P.
Commission Provinciale d'Arbitrage: C.P.A.
Commission Provinciale des Jeunes: C.P.J.
Règlement organique de la L.F.F.S.: R.O.
Correspondant qualifié: C.Q.

1.2 Amendes, droits et redevances provinciales

Sauf dispositions contraires, dans les limites des délégations autorisées par le R.O., les amendes, les défraitements et redevances provinciaux sont fixés par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

Les montants de ceux-ci sont publiés dans l'annuaire provincial.

Les droits ou frais de participation aux compétitions provinciales ainsi que les possibles réductions sont fixés pour le 31 mars par le C.E.P.

1.3 Modifications à l'annuaire

Les changements globaux de jour, d'heure ou de salle après le premier août sont soumis à la redevance provinciale prévue.

1.4 Affiliation obligatoire d'arbitres

1.4.1 Obligation

Sous peine de l'amende provinciale, tout cercle dont une équipe évolue en interprovinciale ou en première provinciale doit compter au 1^{er} septembre de chaque saison parmi ses affiliés un arbitre ou un arbitre-joueur repris au cadre arbitral provincial.

1.4.2 Particularité

Lorsqu'une équipe d'un cercle accède à la division 1 provinciale, il doit compter parmi ses affiliés un nouvel arbitre ou arbitre-joueur à l'issue du premier cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage. Le terme « nouvel arbitre » signifie un arbitre non encore membre du corps arbitral ou d'une commission d'arbitrage au moment de l'accession.

1.4.3 Arrêt de fonction

Si l'obligation de compter un arbitre au sein du cadre n'est plus remplie en cours de saison soit par

indisponibilité continue, arrêt ou inaptitude à l'arbitrage, soit par désaffiliation ou mutation, le cercle concerné doit pourvoir à l'obligation à l'issue du prochain cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage.

En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps d'indisponibilité fixée par le C.E.P. sur base d'un rapport de la C.P.A. ou du temps pendant lequel l'obligation n'a pas été rencontrée.

1.5 Journal officiel

Pour chaque saison, les cercles souscrivent un abonnement au journal officiel de la province dont le montant est déterminé par le Comité Exécutif Provincial pour le 31 mars.

1.6 Marquoir

Lors des rencontres officielles, l'équipe visitée est tenue d'utiliser le marquoir officiel fourni par la fédération.

Ce marquoir devra être parfaitement visible et sera placé au centre du terrain sur une table ou, par dérogation du C.E.P., sur un autre support à proximité du délégué au terrain qui se chargera de son utilisation.

Lorsque le délégué est dans l'impossibilité de remplir sa mission, le marquoir n'est plus utilisé.

Une amende déterminée par le C.E.P. pour le 1^{er} juillet sera appliquée en cas d'absence de marquoir.

L'absence de marquoir n'empêche en aucun cas une rencontre de se dérouler.

En cas de mauvaise utilisation en cours de rencontre, l'arbitre appliquera les mesures disciplinaires prescrites par les lois du jeu à savoir un avertissement et en cas de récidive une exclusion.

2. Dispositions communes aux compétitions provinciales

2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs

a) Calendrier primaire

Le calendrier primaire des compétitions provinciales est arrêté par le secrétaire provincial.

b) Paramètres à respecter:

- Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe.

- Aucune équipe ne peut jouer trois fois au cours de la même semaine.

- Aucun match ne peut être programmé un jour férié légal sans avoir obtenu l'accord de l'équipe visiteuse.

- Pour chaque match de 2x25 minutes, un créneau horaire de minimum de 60 minutes sera réservé pour son déroulement.

c) Coupe interprovinciale - Priorité

La programmation d'un match de coupe interprovinciale est prioritaire par rapport à un match de championnat ou de coupe provinciale.

Sous peine de forfait, le cercle concerné par la participation de son équipe à la coupe interprovinciale et repris comme visité au calendrier provincial est tenu de reprogrammer le match remis selon les modalités édictées à l'article 2.7.

2.2 Coup d'envoi des matchs

En application de l'article 174.1 du R.O., le coup d'envoi des matchs

- n'est autorisé en :
 - seniors: que du lundi au vendredi entre 19h et 22h (23h le vendredi).
 - dames : que du lundi au vendredi entre 19h et 22h et le week-end entre 9h et 18h.
 - espoirs: que du lundi au vendredi entre 19h et 21h et, sauf la restriction ci-dessous, le week-end entre 9h et 20h.
 - diabolins, préminimes, minimes, cadets et scolaire que le week-end entre 9h et 19h.
 - coupe: que du lundi au vendredi entre 20h et 22h (23h le vendredi).
 - n'est en principe pas autorisé en :
 - diabolins: le samedi de 9h à 14h.
 - préminimes: le samedi de 10h à 16h30.
 - minimes: le dimanche de 9h à 14h.
 - cadets: le samedi de 12h à 18h.
 - scolaires le dimanche de 9h à 14h.
 - espoirs en dehors des jours et heures autorisés
- ainsi que le samedi et le dimanche de 12h à 18h.
- seniors en dehors des jours et heures autorisés.

Le C.E.P. peut accorder une dérogation suite à une demande motivée.

2.3 Feuille de match

Article abrogé.

Voir article 179.1 du R.O.

2.4 Indemnité d'arbitrage - paiement

Hormis le cas d'un arbitre occasionnel, le cercle de l'équipe visitée est tenu de payer l'indemnité d'arbitrage avant le match.

Les montants des indemnités par arbitre sont repris au journal officiel.

A défaut du paiement de l'arbitre, outre l'amende provinciale, l'équipe visitée perd le match par un score de forfait.

2.5 Arbitres occasionnels

Conformément aux règles de jeu, l'arbitre occasionnel doit s'identifier sur la feuille de match.

En cas d'absence de toute mention permettant l'identification de l'arbitre occasionnel, signature exclue, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation.

Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé. Dans ce cas, le formulaire ad hoc sera envoyé au secrétariat provincial sous huitaine.

2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes

Article abrogé. Voir article 192.2 du R.O.

2.7 Match remis

2.7.1 Organisation

En application de l'article 183.8 du R.O., sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de communiquer par courriel ou courrier au secrétariat provincial, dans les quinze jours calendriers qui suivent sa remise, la date à laquelle le match peut être reprogrammé.

Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit au plus tard dix-sept jours avant la nouvelle date fixée.

Le secrétariat provincial accepte et communique la date à laquelle le match est reprogrammé au plus tard quatorze jours avant celle-ci.

Dans le cas d'une remise pour indisponibilité de la salle, le match peut être programmé avant la date initialement prévue.

Tout match remis de championnat doit être joué dans les deux mois au plus tard, avant ou lors de la dernière journée du championnat prévue au calendrier primaire.

Sauf dérogation, tout match d'une coupe provinciale (seniors, réserves, vétérans et jeunes) remis doit être joué dans les sept jours calendriers de la remise.

Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel et en envoyant son accord par un courriel aux deux cercles.

2.7.2 Remise générale

Une remise générale est décrétée sur décision du C.E.P.

2.8 Matches décalés

2.8.1 Principe

Par application de l'article 184.1 du R.O., toute demande de décalage de match doit être transmise par courriel ou courrier au cercle adverse et au secrétariat provincial avec la copie courriel ou courrielle de l'acceptation par le cercle adverse dans les délais requis. Cette communication se fait à l'aide du formulaire prescrit.

La demande contiendra toujours le numéro du match concerné.

2.8.2 Délais

Sauf dérogation, si le match est avancé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la nouvelle date proposée.

Sauf dérogation, si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard sept jours calendrier avant la date initialement prévue.

Un match de championnat décalé doit être joué dans les deux mois au plus tard, avant ou lors de la dernière journée de championnat prévue au calendrier primaire.

2.8.3 Acceptation/refus

Le secrétaire provincial valide en l'intégrant directement dans le calendrier officiel. Il peut refuser la date sur base des contingences du calendrier et de la régularité des compétitions officielles.

Les cercles concernés sont informés par un courriel du refus et de sa justification. Ils peuvent introduire une réclamation dans un délai de cinq jours calendrier.

2.9 Match à jouer ou à rejouer

Sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de (re) programmer le match selon les modalités édictées à l'article 2.7 pour un match remis lorsque la décision de faire jouer ou rejouer un match est coulée en force de chose jugée. Le cas échéant, la date du match peut être communiquée en séance et reprise au dispositif de la décision.

2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans

En vertu de l'article 175.4 du R.O., la KidsID et le certificat enfant étranger -12 ans sont reconnus comme documents officiels par la province.

2.11 Infrastructures sportives

Outre les dispositions de l'article 176.1 du R.O., le complexe sportif pouvant accueillir les compétitions provinciales, doit disposer en son enceinte:

- de douches en état de fonctionnement, accessibles aux membres des équipes participant au match et aux arbitres.
- d'un vestiaire distinct de celui des équipes participant au match destiné aux arbitres. Une table ou une tablette murale doit être présente.

2.12 Communication des résultats

Abrogé.

2.13 Réclamations

Les réclamations relatives à une programmation doivent être faites au secrétariat provincial par courriel dans les cinq jours de la communication et à tout le moins 48 heures avant le match.

3. Les championnats provinciaux

3.1 Droit d'inscription

3.1.1 Principe

En vertu des dispositions de l'article 193.6, le C.E.P. fixe les frais de participation au championnat provincial pour le 31 mars précédant la saison. Ils tiennent compte d'une estimation des frais de déplacement des arbitres.

3.1.2 Modalités

Chaque cercle paiera une ou plusieurs provisions dont les modalités de paiement et d'échelonnement sont fixées par le C.E.P. pour le 31 mars précédant la saison.

A défaut de respecter ces modalités, l'amende provinciale prévue lui est infligée.

3.1.3 Frais de déplacement des arbitres

Les frais de déplacement des arbitres sont établis par division.

En fin de saison, la régularisation s'opère via le compte courant de chaque cercle.

Sans préjudice des dispositions de l'art.3.7, chaque cercle paie une quote-part proportionnelle au nombre de matchs qui ont été dirigés par un arbitre officiel.

3.2 Classement d'équipes ex aequo

En vertu de l'article 187.3 du R.O., en cas d'égalité, le classement final s'établit dans l'ordre de la manière suivante:

1. Le plus petit nombre de forfaits sportifs
2. Le plus grand nombre de matchs gagnés
3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et le cas échéant
 - a) Le plus grand nombre de matchs gagnés
 - b) La différence de buts
 - c) Hors formule de tournoi, le plus grand nombre de buts marqués « à l'extérieur »
4. La différence de buts en championnat
5. Le plus grand nombre de buts marqués
6. L'équipe dont le club possède le plus d'équipes seniors et jeunes participant aux compétitions officielles de la L.F.F.S.

Pour le championnat des équipes d'âge et le championnat féminin, le départage se fait jusqu'au point 3b et un test match est éventuellement organisé si l'ex-aequo subsiste.

3.3 Championnats seniors

3.3.1 Divisions et séries

- Division 1: une série de 14 équipes (art.193.1 du R.O.).
- Division 2: deux séries de 14 équipes.
- Division 3: trois séries de 14 équipes.
- Division 4: le nombre de séries et d'équipes est déterminé par le C.E.P. en fonction du nombre d'équipes.

Dans chacune des divisions, les équipes sont réparties entre les séries par le C.E.P.

3.3.2 Montées et descentes

Le nombre de montants et de descendants est déterminé comme suit:

Nombre de descendants de l'interprovinciale L.F.F.S.	0	1	2	3	4
DIVISION 1					
Montants	1	1	1	1	1
Descendants	2	2	3	4	5
DIVISION 2					
Montants	3	2	2	2	2
Descendants	4	4	5	6	7
DIVISION 3					
Montants	5	4	4	4	4
Descendants	6	6	7	8	9
DIVISION 4					
Montants	7	6	6	6	6

Sans préjudice des dispositions de l'article 3.4.3:
- l'équipe championne accède d'office à la division supérieure.

- les autres places montantes en ordre utile conformément au tableau de l'article 3.3.2 de la division 2 sont attribuées en fonction du résultat d'un tour final inter-séries entre les équipes classées au même niveau.

- les deux dernières équipes de chaque série des divisions 2 et 3 sont reléguées d'office dans la division directement inférieure.

- les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat).

Pour établir ce classement, il est tenu compte des équipes de façon transversale (les 2^{es} de toutes les séries, les 3^{es} de toutes les séries, et ainsi de suite).

Toute équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure conformément à l'article 193.3 du R.O. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.

3.3.3 Fusion, démission, radiation, non inscription, forfait général

La place laissée vacante suite à la disparition d'une équipe par forfait général ou par absence de réinscription ou pour raison de fusion, démission, radiation de son cercle est, sans préjudice des dispositions de l'article 3.4.3, d'office comblée par la mieux classée dans la division immédiatement inférieure non encore retenue soit à l'issue du tour final organisé soit par la méthode du coefficient.

L'équipe qui n'est pas en ordre utile conformément à l'article 193.3 du R.O. a le droit de refuser la proposition de monter, sans aucune sanction.

3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif

Dans le cas d'une sanction de rétrogradation pour corruption ou autre motif, la place laissée vacante est occupée dans la série concernée par le mieux classé des relégués.

Le cas échéant, en l'absence de test-match, dans les autres divisions impactées, par la mieux classée des équipes reléguées suivant le système des coefficients sportifs.

3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau interprovincial

Le renvoi au niveau provincial d'une équipe qui évolue dans une division interprovinciale suite à une non-homologation de la salle où il a évolué est considéré au même titre qu'un descendant ordinaire d'interprovinciale.

3.3.6 Test-match - Tour final

Lors de la participation d'une équipe à un test-match et/ou à un tour final, la règle des noyaux de l'article 3.4.2 est d'application.

3.4 Équipes A,B,C,D...

3.4.1 Inscription et séries

Chaque cercle peut inscrire plusieurs équipes dans les championnats seniors, vétérans et de jeunes.

Le nombre d'équipes d'un même cercle admissibles au sein d'une division des championnats seniors est limité au nombre de séries. Elles ne peuvent en aucun cas être versées dans une même série.

3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs

Lors de l'affiliation ou la réaffiliation d'un joueur, le cercle doit impérativement notifier, via le champ prévu de la plateforme informatique, de quel noyau il sera titulaire. En cas de mutation, le cercle doit impérativement notifier le noyau par mail au secrétariat provincial. Tant que ce renseignement n'est pas fourni, l'équipe qui l'alignerait sera déclarée en forfait.

Au cours d'une même saison, du 1^{er} décembre jusque fin février, le transfert vers un autre noyau est autorisé une seule fois et ne prend cours qu'après son officialisation par le secrétariat fédéral.

Le nombre minimal de titulaires par noyau est fixé à cinq.

Sur base des mentions reprises sur les feuilles de match, pour les cercles disposant de plusieurs équipes, chacune d'elle ne peut aligner plus de deux joueurs issus de n'importe quel autre noyau de son cercle à condition qu'au moins quatre joueurs issus de son propre noyau soient alignés.

La catégorie « vétérans » n'est pas concernée par le présent article s'il n'y a qu'une équipe d'un

même cercle. Dans le cas contraire, le contrôle du nombre de joueurs alignés ne s'effectue qu'entre les équipes vétérans indépendamment des autres équipes du cercle.

Outre l'amende provinciale:

- les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés.
- les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait.
- seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. A défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait.
- si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.

3.4.3 Montée des équipes B, C, D,...

1. Le cercle dont l'équipe A évolue en divisions interprovinciales et qui, en fin de saison, est reléguée en division 1 provinciale, entraîne d'office la relégation d'une équipe de son cercle de rang alphabétiquement inférieur évoluant dans cette même division. Il en est de même lorsqu'au sein d'une même division, il y a plus d'équipes d'un même cercle que de séries hormis les vétérans et les équipes d'âge.

2. Une équipe de rang alphabétiquement inférieur peut accéder à une division supérieure à celle occupée par une équipe du même cercle de rang alphabétiquement supérieur. Les équipes intervertissent leur ordre alphabétique.

3.4.4 Équipes B, C,.... d'un cercle évoluant en divisions interprovinciales

Abrogé.

3.4.5 Équipes B, C,.... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique

Abrogé.

3.5 Championnat des équipes d'âge

3.5.1 Inscriptions

Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, l'amende provinciale lui est infligée.

L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes.

Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P

3.5.2 Organisation

En fonction des inscriptions, le C.E.P. organise un championnat dans les catégories d'âge possibles.

Il en arrête les modalités d'organisation sur base éventuellement d'une proposition de la C.P.J. mise en place.

Les compétitions ouvrent le droit à l'attribution de titres de champions provinciaux et pour les champions à l'accession aux finales des compétitions de la L.F.F.S.

3.5.3 Calendrier

Après consultation éventuelle des cercles concernés, le projet de calendrier des matchs leur est envoyé par courriel. Autant que faire se peut, il tiendra compte des désidératas des cercles qui souhaitent voir l'ensemble de leurs équipes de jeunes jouer le même jour à domicile.

Chaque cercle dispose d'un délai de cinq jours pour communiquer leurs éventuelles remarques. Elles sont adressées par courriel à la personne de référence.

Dès la publication du calendrier officiel sur le site de la province, les dispositions des articles 184 du R.O. de la L.F.F.S. et 2.8 du présent règlement doivent être respectées pour toute demande de décalage de match.

3.5.4 Durée des matchs

3.5.4.1 Championnat conventionnel

La durée de chaque période de jeu est de 25 minutes pour toutes les catégories.

Une équipe ne peut disputer plus d'un match par jour et plus de deux matchs par week-end. A une seule reprise, elle peut être autorisée à jouer deux matchs le même jour.

3.5.4.2 Championnat sous forme de tournoi

La durée de chaque période de jeu est de:

- 10 minutes pour les diabolins.
- 12,30 minutes pour les pré-minimes.
- 15 minutes pour les scolaires, cadets et minimes.

3.5.5 Carte rouge à un joueur

Dans les compétitions sous forme de tournoi, le joueur qui reçoit une carte rouge directe, outre son exclusion et son non-remplacement, est suspendu administrativement pour le match suivant.

Si le(s) délégué(s) de la LFFS présent(s) estime(nt) que, sur base du rapport oral de l'arbitre ou de sa(leur) propre constatation des faits ayant entraîné la carte rouge, la suspension administrative est nettement insuffisante, il(s) notifiera(ont) oralement au délégué présent du cercle du joueur son interdiction d'être encore inscrit sur la feuille de match des autres matchs de la journée. La délégation rédigera un rapport écrit reprenant l'audition de l'arbitre et communiquera celui-ci au secrétaire provincial pour suite utile.

Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale.

La décision de la délégation est sans recours.

En l'absence de délégation, le dossier est transmis par l'arbitre au secrétaire provincial pour suite utile.

Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effective, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.

3.5.6 Carte rouge à un officiel

Si sa fonction est règlementairement obligatoire, l'officiel qui reçoit une carte rouge directe doit être remplacé par un membre majeur du cercle concerné sur la feuille, l'article 191.1 du R.O. peut trouver à s'appliquer. Un rapport sera transmis au secrétaire provincial pour suite utile.

En cas de carte rouge, il ne pourra plus officier personnellement pendant le reste de la journée et, le cas échéant, l'article 191.1 du R.O. peut trouver à s'appliquer. Un rapport sera transmis au secrétaire provincial pour suite utile.

3.5.7 Équipes B, C, D,...

Si un cercle aligne plusieurs équipes d'âge dans une même catégorie, celles-ci sont versées dans des séries différentes s'il y en a plusieurs. Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application.

3.5.8 Classement

Les dispositions de l'article 3.2 sont d'application.

3.5.9 Forfait

Dans les compétitions sous forme de tournoi, par catégorie d'âge et de série, les forfaits sportifs concernent toutes les rencontres d'une même journée et ne donnent lieu qu'à une seule amende par catégorie et série.

Les forfaits financiers concernent toutes les matchs d'une même journée par catégorie et série.

3.6 Championnat des vétérans

Le C.E.P. peut créer un championnat dans la catégorie d'âge « vétérans » dont elle fixe les conditions d'organisation. Cette compétition donne alors droit à l'attribution d'un titre de champion provincial.

Les dispositions de l'article 3.4.2 sont d'application si un cercle a plusieurs équipes.

3.7 Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage

3.7.1 Principe

Toute affiliation d'un nouvel arbitre ouvre le droit, à son premier cercle d'affiliation, à une réduction sur les frais de déplacements des arbitres pour une de ses équipes. Durant sa carrière arbitrale, même si celle-ci est interrompue, aucun autre cercle ne pourra prétendre à la réduction.

3.7.2 Modalités

Le cercle concerné bénéficie de la réduction pendant trois saisons consécutives maximum par nouvel arbitre affilié, quels que soit les cercles d'affiliation ultérieurs de l'arbitre.

Par saison sportive, le nombre de réductions est limité à deux arbitres par cercle.

Le montant de la réduction ne peut excéder le montant réel des frais auxquels le cercle doit faire face. Le montant de base est annuel et fixé par le C.E.P.

Au cours d'une même saison sportive, cette réduction est accordée au cercle par quarantièmes suivant la disponibilité de l'arbitre calculée par la C.P.A. Elle s'opère lors de la régularisation de fin de saison.

Si le nombre de nouveaux arbitres affiliés à un cercle est inférieur au nombre d'équipes de celui-ci, la réduction s'opère sur le calcul des frais de l'équipe de rang alphabétiquement supérieur et ainsi de suite.

Exemple:

1 cercle, 3 équipes (A, B, C):

- 1 arbitre → Réduction sur les frais d'arbitrage de l'équipe A.

- 2 arbitres → Réduction sur les frais d'arbitrage des équipes A et B.

Le nombre d'arbitres du cadre faisant bénéficier les cercles d'une réduction est limité à un pourcentage du nombre d'équipes inscrites en championnat provincial. Ce pourcentage est déterminé par le C.E.P. pour le 1^{er} juillet.

Exemple:

A1 = 34 arbitres sans affectation.

A2 = 150 équipes - 40% = 60 arbitres.

Nombre maximum d'arbitres faisant bénéficier les cercles d'une réduction: A2-A1 = 26 arbitres.

4. Les Coupes provinciales

4.1 Droit de participation

En vertu des dispositions de l'article 194.1 du R.O., le C.E.P. fixe le droit de participation pour le 31 mars précédant la saison.

4.2 Organisation

Hormis pour la finale, les Coupes de la Province se déroulent par élimination directe en un seul match dans la salle du premier tiré à chaque stade de la compétition.

Le tirage au sort de chaque stade est effectué par le C.E.P. aux dates, heures et lieux fixés par lui. Il fixe en outre les semaines retenues.

Le cercle premier tiré au sort est considéré comme cercle visité.

La programmation d'un match de coupe doit être communiquée par le club visité à l'aide du formulaire prescrit au plus tard dix-sept jours calendriers avant le match. Le délai est ramené à neuf jours calendriers à partir des huitièmes de finale.

Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale.

En fonction des contingences des calendriers des compétitions, le secrétaire provincial peut refuser la proposition de fixation.

Le secrétaire provincial accepte et communique la date à laquelle le match est programmé au plus tard quatorze ou sept jours avant celle-ci.

Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion.

4.3 Organisation des finales

Le C.E.P. décide de l'organisation des différentes finales des coupes provinciales. Il détermine le mode d'attribution de celles-ci par communication au journal provincial d'un cahier des charges.

Sous peine de sanctions, le cercle auquel a éventuellement été confiée l'organisation d'une Coupe de la province doit respecter le cahier des charges lui soumis par le C.E.P.

Un cercle ayant déclaré forfait général avec une de ses équipes ou n'étant pas en ordre financièrement ne peut prétendre à l'organisation d'une finale.

4.4 Match nul

Jusqu'aux demi-finales comprises, en cas de match nul à l'issue du match, l'équipe qualifiée est déterminée par l'épreuve des tirs au but.

Pour toutes les finales, des prolongations précèdent les tirs au but.

4.5 Equipes A,B,C,D,...

Tout cercle provincial participant aux coupes provinciales et possédant une équipe B, C,..., est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

4.6 Limitation du nombre de titulaires

Abrogé.

4.7 Participation aux finales

4.7.1 Principe

Abrogé.

4.7.2 Trophée, coupe, diplôme

L'équipe victorieuse reçoit une coupe et un diplôme d'honneur, l'équipe vaincue une coupe.

Un souvenir est remis aux arbitres.

4.8 Frais d'organisation

A l'exception des finales, les frais d'organisation sont à charge du cercle visité. Le cercle visiteur supporte ses propres frais de déplacement.

4.9 Frais d'arbitrage - 2^e arbitre

Hormis les frais d'arbitrage de la finale qui sont à charge de la L.F.F.S.-Namur, l'indemnité de l'arbitre est à charge du cercle visité.

A partir des quarts de finale et lorsqu'elle le juge opportun, la C.P.A. peut désigner un 2^e arbitre, dont l'indemnité est prise en charge par la Ligue.

Tout cercle qui désire la participation d'un deuxième arbitre doit en faire la demande auprès de la C.P.A. au moins quinze jours avant le match. Il supportera l'indemnité et les frais de déplacement de cet arbitre.

4.10 Plainte

4.10.1 Principe

Toute plainte concernant un match s'inscrivant dans le cadre des Coupes de la Province est communiquée par courriel au secrétaire provincial pour le lendemain du match à 11h au plus tard. Elle est confirmée dans les formes et délais prévus au R.O.

4.10.2 Sanctions

Toute plainte jugée fondée et relative à la qualification et/ou à la notion de titulaire d'un joueur entraîne la perte du match par l'équipe défaillante et la qualification de l'équipe préjudiciée. L'amende prévue au R.O. sanctionne le cercle de l'équipe défaillante pour chaque tour passé irrégulièrement et il est mis dans l'obligation de rembourser les frais engagés par les préjudiciés éliminés dans les tours précédents sans que lesdits préjudiciés ne puissent réclamer l'annulation de leur match.

Si la plainte a trait à une erreur d'arbitrage commise dans l'application des règles du jeu, le match est à rejouer si la C.S.P. estime que l'erreur a eu une influence sur le score final du match.

4.11 Coupe des équipes seniors

4.11.1 Dénomination et challenge

La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ».

Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur

Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1^{er} avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.

4.11.2 Participation

Sans déroger aux dispositions de l'article 194.1 du R.O., seules les équipes seniors à l'exclusion des équipes vétérans inscrites dans les divisions des championnats provinciaux participent obligatoirement à la Coupe de la Province.

Les diverses équipes B,C,D,... d'un même cercle ne peuvent pas se rencontrer au premier tour.

Par dérogation à l'article 3.4.2, il n'est pas autorisé à aligner des joueurs issus du noyau d'une autre équipe.

4.11.3 Prize-money

Le C.E.P. peut attribuer aux participants de la Coupe de la Province seniors un prize-money. Il en

fixe les conditions d'attribution pour le 31 mai de chaque année.

4.12 Coupes des équipes réserves (B, C, D...) Abrogé.

4.13 Coupe « Vétérans »

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat vétérans sont d'office inscrites en coupe. Elles ne peuvent toutefois pas se rencontrer au premier tour.

Par dérogation à l'article 3.4.2, il n'est pas autorisé d'aligner des joueurs issus du noyau d'une autre équipe vétérans.

4.14 Coupes « Jeunes »

Les diverses équipes d'un même cercle inscrites en championnat sont d'office inscrites en coupe. Elles peuvent toutefois se rencontrer quel que soit le tour.

La durée des matchs est identique à celles prévues lors ceux d'un championnat conventionnel.

4.15 Coupes des équipes nationales Abrogé.

5. Arbitres

5.1 Disponibilité

Un arbitre ayant la qualité « d'arbitre-joueur » est considéré comme disponible.

Est réputé disponible pour une semaine déterminée l'arbitre qui peut répondre à une désignation de la C.P.A. pour un match. Toutefois, un arbitre qui ne répond pas à sa convocation est, dans tous les cas, reconnu indisponible pour la semaine concernée. La situation d'indisponibilité est levée s'il arbitre un autre match durant la semaine en question.

5.2 Absences à un match

L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif valable est puni d'une amende équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. peut être prononcée avec sursis.

5.3 Membre de la C.P.A. en mission

En respectant les règles du jeu, un membre de la C.P.A. en mission peut, le cas échéant, se trouver dans la zone neutre lors d'un match. Dans ce cas, il doit être porteur d'un brassard distinctif ou d'un badge et se faire connaître avant le début du match auprès de l'arbitre et du délégué au terrain.

6. Sélections provinciales

6.1 Principe

L'impossibilité pour un joueur de répondre à la convocation doit être communiquée au plus tard 48 heures avant le match à la personne responsable.

Le joueur qui ne s'est pas déconvoqué est sanctionné d'une semaine de suspension de toutes fonctions au sein de la L.F.F.S. pour la deuxième semaine (du lundi au dimanche inclus) qui suit la semaine où le match était prévu, quel que soit le type de compétition.

Dans l'hypothèse où son cercle n'a pas de rencontre programmée durant la semaine de suspension, cette dernière est automatiquement reportée à la première semaine où son club a un match programmé.

Son club est averti par courrier ou courriel par le secrétariat provincial.

6.2 Cartes jaunes

Les cartes jaunes reçues dans le cadre d'un match impliquant la sélection provinciale ne sont pas comptabilisées.

6.3 Suspension

Le joueur suspendu pour des faits de jeu ou de discipline commis avec une sélection provinciale reste qualifié pour disputer les matchs de son cercle si la suspension est égale ou inférieure à trois semaines.

Il n'y pas de distinction entre les matchs amicaux et de championnat.

7. Les instances provinciales

7.1 Composition

Les instances provinciales obligatoires (article 43 du R.O) sont composées comme suit:

- 7 membres au C.E.P. élus par l'assemblée générale provinciale (article 42 du R.O.).
- 10 membres à la C.S.P. nommés par le C.E.P.
- 5 membres à C.P.A. nommés par le C.E.P.

Les autres commissions créées en vertu de l'article 43 du R.O. sont composées de 3 à 7 membres nommés par le C.E.P.

7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances

Les membres de C.E.P. présents dans une salle en position de neutralité, sont d'office en mission. Ils se font connaître des deux équipes et de l'arbitre. Ils rédigent un rapport en cas d'incident et signent la feuille de match pour attester de leur présence.

Les présidents des C.S.P. et C.A.P. sont autorisés, dans des cas opportuns, à prescrire des missions aux membres de leur instance. Les modalités pratiques sont les mêmes que pour les membres du C.E.P.

Les missions des membres de la C.P.A. relatives à la formation, la surveillance et la cotation des arbitres ainsi que des modalités pratiques d'exécution sont du ressort de son président.

Dans tous les cas, le secrétaire provincial devra en être avisé au préalable et ce pour optimiser au mieux la présence de membres d'instance dans les salles.

Table des matières

1. Généralités

- 1.1 Organisation
- 1.2 Amendes, droits et redevances provinciales
- 1.3 Modifications à l'annuaire
- 1.4 Affiliation obligatoire d'arbitres
 - 1.4.1 Obligation
 - 1.4.2 Particularité
 - 1.4.3 Arrêt de fonction
- 1.5 Journal officiel
- 1.6 Marquoir

2. Dispositions communes aux compétitions provinciales

- 2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs
- 2.2 Coup d'envoi des matchs
- 2.3 Feuille de match
- 2.4 Indemnité d'arbitrage - paiement
- 2.5 Arbitres occasionnels
- 2.6 Cartes jaunes et abus de cartes jaunes
- 2.7 Match remis
 - 2.7.1 Organisation
 - 2.7.2 Remise générale
- 2.8 Matchs décalés
 - 2.8.1 Principe
 - 2.8.2 Délais
 - 2.8.3 Acceptation/refus
- 2.9 Match à jouer ou à rejouer
- 2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans
- 2.11 Infrastructures sportives
- 2.12 Communication des résultats
- 2.13 Réclamations

3. Les championnats provinciaux

- 3.1 Droit d'inscription
 - 3.1.1 Principe
 - 3.1.2 Modalités
 - 3.1.3 Frais de déplacement des arbitres
- 3.2 Classement d'équipes ex aequo
- 3.3 Championnats seniors
 - 3.3.1 Divisions et séries
 - 3.3.2 Montées et descentes
 - 3.3.3 Fusion, démission, radiation, Non-inscription, forfait général
 - 3.3.4 Rétrogradation pour corruption ou autre motif
 - 3.3.5 Rétrogradation pour non-homologation de salle au niveau interprovincial
 - 3.3.6 Test-match - Tour final
- 3.4 Équipes A,B,C,D...
 - 3.4.1 Inscription et séries
 - 3.4.2 Qualification complémentaire des joueurs

- 3.4.3 Montée des équipes B,C,D...
- 3.4.4 Équipes B, C,... d'un cercle évoluant en divisions interprovinciales
- 3.4.5 Équipes B, C,... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique

3.5 Championnat des équipes d'âge

- 3.5.1 Inscriptions
- 3.5.2 Organisation
- 3.5.3 Calendrier
- 3.5.4 Durée des matchs
- 3.5.5 Carte rouge à un joueur
- 3.5.6 Carte rouge à un officiel
- 3.5.7 Équipes B, C, D,...
- 3.5.8 Classement
- 3.5.9 Forfait

3.6 Championnat des vétérans

3.7 Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage

- 3.7.1 Principe
- 3.7.2 Modalités

4. Les Coupes provinciales

- 4.1 Droit de participation
- 4.2 Organisation
- 4.3 Organisation des finales
- 4.4 Match nul
- 4.5 Équipes A, B, C, D,...
- 4.6 Limitation du nombre de titulaires
- 4.7 Participation aux finales
 - 4.7.1 Principe
 - 4.7.2 Trophée, coupe, diplôme
- 4.8 Frais d'organisation
- 4.9 Frais d'arbitrage - 2^e arbitre
- 4.10 Plainte
 - 4.10.1 Principe
 - 4.10.2 Sanctions
- 4.11 Coupe des équipes seniors
 - 4.11.1 Dénomination et challenge
 - 4.11.2 Participation
 - 4.11.3 Prize-money
- 4.12 Coupes des équipes réserves (B, C, D...)
- 4.13 Coupe « Vétérans »
- 4.14 Coupes « Jeunes »
- 4.15 Coupes des équipes nationales

5. Arbitres

- 5.1 Disponibilité
- 5.2 Absences à un match
- 5.3 Membre de la C.P.A. en mission

6. Sélections provinciales

- 6.1 Principe
- 6.2 Cartes jaunes
- 6.3 Suspension

7. Les instances provinciales

- 7.1 Composition
- 7.2 Règlement d'ordre intérieur des instances

respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse..	
<u>Article 3.4.2 - Qualification complémentaire des joueurs</u> ... - les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés - les équipes en infraction sont sanctionnées de la perte du match par un score de forfait. - seules les équipes provinciales fautives se voient affectées du score de forfait. A défaut d'équipes provinciales fautives, l'équipe bénéficiaire se voit affectée du score de forfait. - Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.	12,50 €
<u>Art. 3.5.1 - Championnat des équipes d'âge - Inscription</u> Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, une redevance provinciale lui est imputée. L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes. Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P.	50 €
<u>Art. 3.5.5 - Championnat des équipes d'âge - Carte rouge</u> ... Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale. ... Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effectuée, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.	12,50 €
<u>Article 3.7.2 - Nouvel arbitre - Réduction des frais d'arbitrage - Modalités</u> Le montant de la réduction ne peut excéder le montant réel des frais auxquels le cercle doit faire face. Le montant de base est annuel et fixé par le C.E.P. Le nombre d'arbitres du cadre faisant bénéficier les cercles d'une réduction est limité à un pourcentage du nombre d'équipes inscrites en championnat provincial. Ce pourcentage est déterminé par le C.E.P. pour le 1er aout.	300 € 40%
<u>Article 4.2 - Coupes provinciales - Organisation</u> Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion	50 €
<u>Article 4.11.1 - Coupe des équipes premières - Dénomination et challenge</u> La Coupe de la Province seniors est dénommée « Challenge Jean-Pierre Lurkin ». Le cercle de l'équipe victorieuse reçoit la coupe représentative de ce challenge en détention pour un an. Elle reste la propriété de la L.F.F.S. Namur Il doit la restituer au secrétariat provincial dans un état impeccable pour le 1er avril de la saison sportive suivant la victoire. A défaut, l'amende provinciale et/ou les frais de remise en état ou de remplacement lui sont infligés et imputés.	250 €

**NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE
DE LA L.F.F.S. - NAMUR
BE30 2500 1778 2411**

BARÈME FINANCIER « LIGUE » (en vigueur le 01/07/2026)

1. Affiliés		
98.4	Double affectation	12,50 €
102	Demande de mutation	30,00 €
103	Licence « senior » (Cotisation annuelle d'un membre adhérent - art. 8 des statuts)	25,00 €
	Licence « jeune » (Cotisation annuelle d'un membre adhérent - art. 8 des statuts)	10,00 €
191.2	Coach d'équipe de jeunes	12,50 €
225	Licence de coach	10,00 €

2. Cercles		
Art. 9 des statuts	Cotisation annuelle d'un cercle (membre effectif)	25,00 €
Lois du jeu	Changement de couleurs,...	7,50 €
48	Absence d'un cercle à une A.G.	100,00 €
133.2	Inscription tardive en championnat	12,50 €
136	Changement d'un membre du comité directeur	7,50 €
	Communication tardive ou non-communication d'un changement de membre au comité directeur	25,00 €
	Membre figurant sur l'engagement solidaire alors qu'il n'est pas encore affilié (affilié d'office)	5,00 € (+ le montant de la licence)
138.2	Absence de réponse exigée à une correspondance d'une instance	12,50 €
138.3	Affranchissement insuffisant	5,00 €
138.4	Frais administratifs	15,00 €
138.5	Recommandé non-réclamé	12,50 €
140	Changement de dénomination du cercle	12,50 €
151	Fusion de deux ou plusieurs cercles	25,00 €
154	Caution (gage) à l'inscription d'un nouveau cercle	100,00 €
188.3	Acte de corruption commis par un cercle (ou un affilié)	125,00 €

3. Matches		
	Attitude des spectateurs lors d'un match (si appartenance établie): par équipe concernée	300,00 € maximum
177	Absence d'accueil de l'arbitre 30 minutes avant le coup d'envoi	2,50 €
	Absence de boissons, de boîte de secours, d'un sifflet pour l'arbitre,...: par infraction (avec un maximum de 12,50 €)	5,00 €
178	Non-communication du résultat	10,00 €
	Communication erronée d'un résultat	1 ^{re} infraction 5,00 €
		A partir de la 2 ^e infraction, par infraction 10,00 €
179.1	Manquement(s) sur feuille de match (n° du match, nom, matricule,... absent(s)): par manquement (avec un maximum de 12,50 € par feuille et par équipe)	2,50 €
179.2	Envoi tardif de la feuille de match	5,00 € par semaine de retard
	Non-envoi de la copie de la feuille de match	25,00 €
184.3	Match décalé (quelle que soit la cause évoquée)	Seniors Jeunes
		20,00 € A fixer par le C.E.P.
192.2	Carte jaune	5,00 €
242.3	Dossier jugé par la C.S.P./C.A.P./C.S.T.L./C.A.L. - Amende	2,50 €/sem.
	Frais de procédure (à ne comptabiliser qu'une seule fois si plusieurs dossiers concernent un même fait)	12,50 €

4. Forfaits		
	Non-respect des noyaux s'il y a plusieurs équipes: par match déclaré forfait (dans les « Provinces » concernées)	12,50 €
175.5.a	Perte d'un match sur score de forfait pour non-respect des articles 175.1 et 175.2 (non-qualification d'un officiel ou d'un joueur)	25,00 €
180.1	Forfait annoncé 24h minimum avant la date et l'heure officielles	25,00 € 37,50 € après le 1/4
	Forfait non annoncé (ou annoncé moins de 24h avant la date et l'heure prévues)	50,00 € 75,00 € après le 1/4
180.6	Frais imputables aux cercles fautifs: - Forfait des visiteurs: frais d'arbitrage, frais inhérents à l'organisation du match, frais de salle - Forfait des visités non annoncé: frais de déplacement de l'équipe visiteuse	Frais remboursés sur base de pièces justificatives
180.7	Forfait administratif	12,50 €
181.2	Forfait sportif	50,00 € (75 € après le 1/4)
181.5	Forfait général	125,00 €
181.7	Démission ou radiation prononcée à l'égard d'un cercle (quel que soit le nombre d'équipes en compétition)	125,00 €
221	Non-participation d'une équipe à une « Finale Ligue »	250,00 €

5. Indemnités arbitrales		
34.6	Membre C.C.A.L.	10,00 €
64.11	Membre formateur ou conseiller C.P.A.	10,00 €
125.1	Arbitre stagiaire	17,00 €
	Arbitre de la catégorie G (Divisions provinciales à l'exception des P1, P2, P3)	19,00 €
	Arbitre de la catégorie F (3 ^e provinciale)	21,00 €
	Arbitre de la catégorie E2 (2 ^e provinciale)	23,00 €
	Arbitre de la catégorie E1 (1 ^{re} provinciale)	25,00 €
	Arbitre de la catégorie interprovinciale	IP1: 45,00 € IP2: 40,00 € IP3: 35,00 €
	Matches de championnat ou de coupe en équipes d'âge	0,38 €/min.
	Championnats francophones	Matches de 30' maximum 14,50 €
	(« Finales Ligue »)	Matches de plus de 30' 19,00 €
	Indemnité d'attente	5,00 €

6. Administration		
6	Fournitures	3000,00 €
87.1a	Frais de déplacement	4,00 €/bloc
87.1b	Indemnité particulière	250,00 €
87.2	Frais de repas	25,00 €
179.4	Demande de copie de feuille de match	2,50 €
239.3	Demande d'un dossier	10,00 €
240.8	Absence non valablement excusée devant une instance	12,50 €
254.1	Amende maximum par dossier	300,00 €
254.2	Action non-fondée	25,00 €
	Action jugée vexatoire, injurieuse ou grossière	25,00 €

7. Défaut de paiement		
115	Apurement d'un cercle en dette: par affilié	5,00 €
152	Factures	Amende si retard de paiement 10,00 €
		Mise en demeure 20,00 €
		Non-acquittement de la facture après la mise en demeure 25,00 €
	Levée de mise hors compétition avant le forfait général suite à l'acquittement de la facture	25,00 €

BARÈME DE SANCTIONS *(en vigueur le 01/07/2026)*

A. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers l'arbitre ou un membre d'une instance officielle

1	Critiques et/ou attitude désagréable	Exclusion suffisante à 2 semaines
2	2.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	2.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
3	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active	De 1 à 6 semaines
4	Menaces, intimidation...	De 1 à 6 semaines
5	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
6	6.1 Poussée légère (hors action de jeu)	De 1 à 3 semaines
	6.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)	De 3 à 13 semaines
	6.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	6.4 Voie de fait (coup effectif)	De 13 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation)
	6.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

B. Attitude d'un joueur ou d'un officiel envers d'autres joueurs ou officiels

1	Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire mais non brutale	Exclusion suffisante à 2 semaines
2	Critiques et/ou attitude désagréable	Exclusion suffisante à 2 semaines
3	3.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	3.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
4	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active	De 1 à 6 semaines
5	Menaces, intimidation...	De 1 à 6 semaines
6	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
7	Poussée légère (hors action de jeu)	De 1 à 3 semaines
8	Faute brutale et/ou dangereuse	De 3 à 6 semaines
9	Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)	De 3 à 13 semaines
10	10.1 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	10.2 Voie de fait (coup effectif)	De 13 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation)
	10.3 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

C. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers le public

	Type de fait	Sanction
1.	Insultes, grossièretés	De l'exclusion suffisante à 4 semaines
2.	Geste déplacé, attitude(s) déplacée(s), provocation active	De l'exclusion suffisante à 6 semaines
3.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
4.	4.1 Menaces et intimidation	De 1 à 6 semaines
	4.2 Poussée légère	De 1 à 3 semaines
	4.3 Bousculade, poussée brutale	De 3 à 13 semaines
	4.4 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
	4.5 Voie de fait (coup effectif)	De 13 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	4.6 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

D. Attitude antisportive & dégradation de matériel

	Type de fait	Sanction
1.	Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative	Des recommandations à 2 semaines
2.	Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain	Des recommandations à 2 semaines
3.	Refus de quitter la salle après exclusion	2 semaines en + de la sanction initiale
4.	Abîmer le matériel ou les installations	Laissé à l'appréciation de la commission
5.	Falsification, détérioration d'un document officiel (feuilles de matches, cartes,...)	De 6 à 13 semaines

E. Fraude - Corruption

	Type de fait	Sanction
1.	Tentative de fraude	Des recommandations à 6 semaines
2.	Fraude	De 6 à 26 semaines
3.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'un affilié	De 26 semaines à 2 ans
4.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'une personne non-affiliée	Voir article 188 du R.O.
5.	Usurpation d'identité	De 26 semaines à 2 ans

F. Dopage

	Type de fait	Sanction
1.	Contrôle antidopage positif	Voir annexe 1 du R.O.

G. Affilié suspendu repris sur une feuille de match

Par figuration sur une feuille de match, deux semaines de suspension avec perte du match concerné, infligées par l'autorité compétente dès que l'infraction est constatée.

H. Récidive

Les sanctions prévues dans ce barème peuvent être augmentées en cas de récidive pour des faits similaires suivant la gravité des faits. Dans ce cas, le dépassement de barème doit être dûment motivé.

I. Délit d'audience

Selon la gravité des cas et en observant les stipulations du présent barème:
- en transaction si la sanction est de 6 semaines maximum;
- comme dossier disciplinaire normal, si la sanction est de plus de 6 semaines.

J. Attitude du public ou des équipes

De recommandations à la perte d'un ou de plusieurs points jusqu'à la mise hors compétition d'une équipe

K. Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou le membre d'une instance

De 6 à 26 semaines

L. Réaction à une provocation

Les sanctions peuvent être atténuées en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'infraction a été commise.

* * * * *

Sanctions administratives vis-à-vis des arbitres

1. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable: 2 semaines
2. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable (récidive): 3 semaines
3. Déconvocation tardive: avertissement
4. Déconvocation tardive (récidive): 1 semaine
5. Absence non justifiée devant un comité, une commission: 2 semaines
6. Absence à un cours: voir articles du R.O.
7. Permutation entre arbitres sans autorisation: privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
8. Absence de rapport si carte rouge (exclusion): privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
9. Déconvocations répétées: 1 à 4 semaines

*Ce barème ne se substitue pas aux sanctions disciplinaires prévues au présent règlement organique.
Les semaines renseignées sont des semaines de non-désignation et pas des semaines de suspension.*





Toi aussi, deviens arbitre

- Cours accessibles
dès l'âge de 15 ans
- Si tu le souhaites,
tu peux continuer à jouer
- Trois soirées de cours

Renseignements:

0487/33 37 10 - namur@lffs.eu

CLUBS

MAT.	NOM DU CLUB	COORDONNÉES DU C.Q.
1407	INTER NAMECHE 83	LOMBET David GSM: 0495/32 40 27 Courriel: davidlombet1974@gmail.com
1444	BS ANHEE	MATISSE Kevin GSM: 0472/81 13 87 Courriel: kevinmatisse@gmail.com
1478	BORUSSIA LOYERS	HENRY Serge GSM: 0477/67 05 73 Courriel: borussia.loyers@skynet.be
2166	BETTER FOOT MOSAN DINANT	LEGRAND Anthony GSM: 0471/58 45 04 Courriel: antholeg7618@icloud.com
2337	ALEMANIA TAVIERS	PLOMTEUX Benoît GSM: 0473/38 70 42 Courriel: benoit.plomteux@gmail.com
2365	ETRIMUS CHAMPION	DULIEU Louis GSM: 0471/03 27 99 Courriel: dulieulouis@gmail.com
2553	MFC CLERMONT	GOHY Vincent GSM: 0495/67 90 23 Courriel: vincentgohy@hotmail.com
2995	WALCOURT/STREE	COPPIN Cédric GSM: 0497/71 58 19 Courriel: cedcop@hotmail.com
2999	JP-CJ LEUZE	DUBUISSON Baptiste GSM: 0472/65 39 81 Courriel: baptiste.dubuisson@hotmail.com
3099	MFC GOURDINNE	CLARENNE Thibaud GSM: 0477/33 41 37 Courriel: thibaudclarenne@gmail.com
3102	BB FERNELMONT	MATHOT Patrice GSM: 0476/25 74 11 Courriel: patricemathot@gmail.com
3221	RSC FRASNES	NANNI Antoine GSM: 0472/25 09 10 Courriel: nanniantoine92@hotmail.com
3249	SOMZEE TOYS	YERNAUX Carl GSM: 0476/34 25 29 Courriel: cyernaux@live.be

3896	BVA MONT MOSAN	FILEE Justin GSM: 0472/57 06 31 Courriel: fileejustin@gmail.com
4032	DEPORTIVO NEFFE	ROSIER Jérémy GSM: 0473/49 44 37 Courriel: jeremy_rosier@hotmail.com
4056	MFC CINEY	WERY Eric GSM: 0497/40 79 81 Courriel: mfc-ciney@outlook.com
4162	SPORTING WALCOURT	LOUIS Arnaud GSM: 0496/83 57 20 Courriel: sporting.walcourt.4162@gmail.com
4290	SPORTING NAMUR	JACQUES Christophe GSM: 0474/58 03 44 Courriel: kilou21@hotmail.com
4306	FLORENNES UTD	HELSON Xavier GSM: 0498/32 55 50 Courriel: xavier.helson@gmail.com
4307	LA CLOSIERE GEMBOUX	DEFER Adrien GSM: 0483/69 87 89 Courriel: adefer.inbox@outlook.com
4630	MF SEILLOIS	MOEREMANS Pascal GSM: 0497/25 43 12 Courriel: pascal.moeremans@hotmail.be
4632	MFC NAMUR UNITED	LUCCHETTA Frédéric GSM: 0479/51 34 01 Courriel: frederic.lucchetta@accg.be
4662	SQUADRA VEDRIN	SCHOOS Maxime GSM: 0472/65 47 08 Courriel: schoosmaxime@gmail.com
4774	LIBERTY FUTSAL METTET	DE ROUCK Dimitri GSM: 0473/70 24 54 Courriel: libertypontaury4774@gmail.com
5023	MFC HOUR	HERBIET Jean-Baptiste GSM: 0471/85 63 34 Courriel: jeanbaptiste.herbiet@gmail.com
5259	BOCA FRAIRE	DJEBALI Mehdi GSM: 0494/49 09 70 Courriel: mehdi@goodjob.be
5260	AG2 HEER / BG	HELMONS Nicolas GSM: 0478/07 40 37 Courriel: nicolashelmons@hotmail.com

5268	MB NATOYE FUTSAL	POUSSEUR Ludovic GSM: 0493/35 99 62 Courriel: pousseurludovic@hotmail.be
5439	BELVEDERE SAMBREVILLE	BOUCHA Dylan GSM: 0472/17 25 74 Courriel: dylan020893@gmail.com
5560	GEDINNE UNITED	GRISLAIN Bastien GSM: 0473/44 48 94 Courriel: gedinne.united@gmail.com
5681	ERPENT UNITED	LEGROS Anita GSM: 0474/52 17 10 Courriel: perpete44@hotmail.com
5687	FC FLAVION	ARNOULD Thomas GSM: 0492/85 16 65 Courriel: thomas-arnould@hotmail.com
5696	RS BOIS-DE-VILLERS	DONNE Mathieu GSM: 0475/78 81 69 Courriel: donnemathieu@gmail.com
5872	FC BIRAN BEAURAING	REZETTE Jérôme GSM: 0472/69 26 57 Courriel: jerome.rezette@hotmail.com
5876	MF CH ILIRIA NAMUR	COBUT Gérard GSM: 0476/40 01 18 Courriel: gc0455@yahoo.fr
5894	CANARIS ANDENNE	HENROTTE David GSM: 0474/91 00 04 Courriel: dhenrotte@gmail.com
5897	ALLIANCE FOSSES AUVELAIS	ARNDT Gregory GSM: 0499/48 13 99 Courriel: gregui86@gmail.com
5985	CELTIC FORVILLE	CASSART Thomas GSM: 0476/63 81 67 Courriel: celtic.forville@gmail.com
5987	CFCB COUVIN/CHIMAY	SOUMOY Cédric GSM: 0477/87 48 37 Courriel: cedricsoumoy@gmail.com
5989	REA LOYERS KN	DENIS Pierre GSM: 0497/05 79 59 Courriel: lepiet007@hotmail.com
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS	BOULANGER Maxime GSM: 0496/23 34 91 Courriel: npauvelais@gmail.com

6076	MINI-FOOT EVELETTE	RAMLOT Mike GSM: 0487/68 99 35 Courriel: mikeramlot@hotmail.com
6446	MFC VEDRIN	STRENS Ugolin GSM: 0472/08 00 82 Courriel: u_strens@live.fr
6490	GESVES PIRATES	MELOT Florian GSM: 0471/42 74 92 Courriel: florien.melot@hotmail.be
6491	BATY BOYS HAVELANGE	PECHEUR Romain GSM: 0473/47 68 01 Courriel: pecheur.romain@gmail.com
7013	DYNAMIC GEMBLoux	FRANCHIMONT Anthony GSM: 0491/59 77 73 Courriel: anthonyfranchimont@gmail.com
7040	BVB 09 METTET	TASIAUX Romain GSM: 0497/25 02 80 Courriel: romaintasiaux@hotmail.be
7105	BORUSSIA ERPENT	WANGERMEZ Pierre GSM: 0498/69 91 11 Courriel: pierre.wangermez@hotmail.com
7149	FAC NAMUR FUTSAL	VANGENENDE Dimitri GSM: 0474/50 68 32 Courriel: dimitri.vangenende@gmail.com
7150	SPARTAK VONECHE	LEONET Jaeson GSM: 0471/74 09 33 Courriel: jaeson.leonet@outlook.com
7153	IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	PROESMANS Charles-Antoine GSM: 0472/29 69 34 Courriel: proesmanscharly@hotmail.com
7195	ADN HAVELANGE	MAKA Damien GSM: 0477/78 51 83 Courriel: adnhavelange@outlook.be
7197	NAMUR TEAM	BROSTEAUX Kevin GSM: 0496/75 06 95 Courriel: kbrosteaux@gmail.com
7239	BORUSSIA BEAURAING	BROLET Maxime GSM: 0471/36 83 57 Courriel: maximebrolet12@gmail.com
7240	WALCOURT EAGLES	FRANCOTTE Jérémy GSM: 0471/43 25 60 Courriel: just_jerem03@hotmail.com

7287 JEMEPPE UNITED	FOURNIER Eric GSM: 0472/70 00 03 Courriel: fourniereric3@hotmail.com
7288 MHC AUVELAIS	REMY Hervé GSM: 0495/34 52 11 Courriel: hremy64@gmail.com
7344 AS FUTSAL NAMUR	LUYTEN Yann GSM: 0491/89 32 23 Courriel: yanluyten@outlook.com
7355 ZENITH LANEFFE	WEVERBERGH Gauthier GSM: 0493/96 07 06 Courriel: gauthier177@hotmail.com
7380 ANCIENNES GLOIRES FLAWINNE	GROSJEAN Brieuc GSM: 0478/64 98 25 Courriel: grosjean.brieuc@outlook.com
7382 SPORTING ANDENNE	MARINO Giuseppe GSM: 0477/99 88 35 E-mail: marinogiuseppe127@yahoo.fr
7448 MF OHEYTOIS	JADOT Nicolas GSM: 0494/77 63 82 Courriel: nicolasjadot1903@gmail.com
7449 HORNY HORNETS CINEY	BRESMAL Nicolas GSM: 0495/36 83 89 Courriel: nicolasbresmal@hotmail.com
7464 NAMUR FANATIK	BANGOURA Aly GSM: 0471/73 35 94 Courriel: alybangoura99@gmail.com
7501 WHITE STAR ROCHEFORT	ERGOT Guillaume GSM: 0488/21 43 54 Courriel: guillaume.ergot@gmail.com
7503 SPORTING CLUB BIESMOIS	DEWEVER Arnaud GSM: 0497/10 63 78 Courriel: arnaud.dewever.7@gmail.com
7507 LION KINGS PHILIPPEVILLE	ANACLERIO Marine GSM: 0496/30 64 79 Courriel: marine.anaclerio@hotmail.com
7508 MASCAUX JAMBES	MAUGERI Nunzio GSM: 0476/40 01 66 Courriel: ritmodelmondo@hotmail.com
7517 OLYMPIQUE SAUTOUR	DEREPPE Justin GSM: 0495/10 22 10 Courriel: jd@energen.be

7581	PETIGNY CITY	MASSET Anthony GSM: 0492/68 43 51 Courriel: petignycity@outlook.be
7582	FELICIEN NAMUR	TONNEAU Maxime GSM: 0493/87 54 97 Courriel: maxtonneau29@gmail.com
7584	SCOUSERS GEMBLOUX	PANSAERTS Jordan GSM: 0493/56 21 69 Courriel: jordan.pansaerts2018@gmail.com
7671	SOCO HAVELANGE	ADAM Raphaël GSM: 0474/66 03 25 Courriel: raph160781@hotmail.com
7672	MZA TARCIEUNE	MARZANO Luca GSM: 0487/22 75 50 Courriel: marzenga.fc@gmail.com
7674	MFC ONHAYE	COLLART Maxime GSM: 0474/30 12 89 Courriel: maxime.collart@hotmail.be
7675	CELTIC NAMUR	MILIS Lore GSM: 0470/38 72 29 Courriel: lorevincent123@gmail.com
7676	US AUBRIVES/VIREUX	LE BRECK Eymeric GSM: 0033/7 71 86 62 09 Courriel: mimsdu31@gmail.com
7679	FS MARIEMBOURG	JONCKHEERE John GSM: 0476/30 63 98 Courriel: john.jonckheere10@gmail.com
7760	FC SAMBREVILLE	PIZZOLANTE Mathieu GSM: 0488/48 00 45 Courriel: nathieu@pizzolante.be
7762	FCO NAMUR AUVELAIS	DALGAL Fabio GSM: 0493/73 25 95 Courriel: dalgal.isat@gmail.com
7763	BAYER TK LE ROUX	CATRAIN Patrick GSM: 0476/74 17 31 Courriel: pat4.1@hotmail.com
7764	MF EMINES	MONTELEONE Léo GSM: 0470/70 14 68 Courriel: mfemines2025@gmail.com
7765	TORO BEAURAING	COLLARD Mathieu GSM: 0472/44 48 78 Courriel: mathieucollard720@gmail.com

7766 MF RACING BAMBOIS	PASCAL Tom GSM: 0493/38 89 86 Courriel: tompascal1004@gmail.com
7767 AC NAMUR	LECLERCQ Nathalie GSM: 0494/19 07 23 Courriel: nathalie-leclercq2810@hotmail.fr
7848 PRO CLUB GESVES	MARLEGHEM Ludovic GSM : 0487/74 94 96 Courriel : ludovicmarleghem@gmail.com
7849 TRINITY NAMUR	WUEST Christopher GSM : 0472/23 05 87 Courriel : trinitynamur@gmail.com
7850 FCSA AUVELAIS	LINDEKENS Stevens GSM : 0470/10 05 57 Courriel : steven5060123@hotmail.com
7851 MF COUVIN	BOGA Hassan GSM : 0471/68 81 31 Courriel : mf.couvin@hotmail.com
7852 ANDENNE ARGENTINA	GODFURNON Lisa GSM : 0488/93 99 85 Courriel : lisagodfurnon2007@gmail.com
7853 NAMUR EAGLES FC	BEQIRI Endrit GSM : 0483/26 88 25 Courriel: endritbeqiri@gmail.com
7854 TEMPLoux MF	POUCET Romain GSM: 0475/39 42 27 Courriel: rpoucet8@gmail.com
7855 SMF EGHEZEE	FONTANA Sylvain GSM: 0470/81 24 76 Courriel: sylvainfontana16@gmail.com
7856 MFC TAMINES	COLSON Brice GSM: 0477/73 87 34 Courriel: bricecolson07@gmail.com

SÉRIES - COULEURS DES ÉQUIPEMENTS

PROVINCIALE 1			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2337	ALEMANIA TAVIERS	Noir/Rouge	Noir
2995	WALCOURT STREE	Orange/Blanc	Noir
2999	JP-CJ LEUZE	Jaune/Noir	Noir
3102	BB FERNELMONT	Gris	Grenat
5268	NATOYE FUTSAL	Blanc	Gris
5696	BOIS DE VILLERS	Blanc/Rouge	Bleu
5876	CH ILIRIA NAMUR	Noir	Noir
5989	REA LOYERS KN	Orange fluo/Gris foncé	Orange fluo
7344	AS FUTSAL NAMUR	Noir	Noir
7355	ZENITH LANEFFE	Bleu/Blanc	Bleu
7448	MF OHEYTOIS	Blanc/Gris	Gris
7501	WHITE STAR ROCHEFORT	Gris	Gris
7517	OLYMPIQUE DE SAUTOUR	Blanc	Blanc
7584	MFC SCOUERS GEMBLOUX	Rouge	Bleu foncé
PROVINCIALE 2A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2365	ETRIMUS CHAMPION	Bleu foncé/Noir	Noir
3896	BVA MONT MOSAN A	Orange/Blanc	Bleu
4056	MFC CINEY	Bleu	Noir
4662	SQUADRA VEDRIN	Bleu ciel	Bordeaux
5439	BELVEDERE SAMBREVILLE B	Rouge	Noir
5681	ERPENT UTD	Bleu	Bleu
5989	REA LOYERS KN B	Orange fluo/Gris foncé	Orange fluo
7013	DYNAMIC GEMBLOUX	Jaune	Noir
7197	NAMUR TEAM	Jaune	Jaune
7288	MHC AUVELAIS	Blanc	Blanc
7380	AG FLAWINNE	Jaune	Noir
7382	SPORTING ANDENNE	Bleu turquoise	Noir
7464	NAMUR FANATIK	Rouge/Jaune	Noir
7582	FELICIEN NAMUR	Mauve	Noir
PROVINCIALE 2B			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2166	BFM DINANT B	Rouge	Noir
3099	MFC GOURDINNE	Jaune	Vert
3221	RSC FRASNES	Corail	Gris
3249	SOMZEE TOY'S	Vert/Blanc	Blanc
3896	BVA MONT MOSAN B	Orange/Blanc	Bleu
4056	MFC CINEY B	Bleu	Blanc
4162	SPORTING WALCOURT	Bleu ciel/Jaune	Bleu ciel
4306	FLORENNES UTD B	Jaune	Noir
5260	AG2 HEER-BG	Bleu marine	Bleu marine
5687	FC FLAVION	Bleu	Gris
5897	ALLIANCE FOSSES AUVELAIS	Orange/Noir	Noir
6076	MF EVELETTE	Bleu marine	Bleu marine
7674	MFC ONHAYE	Blanc	Noir
7676	US AUBRIVES-VIREUX	Rouge/Blanc	Rouge

PROVINCIALE 3A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS	Vert/Noir	Vert
5894	CANARIS ANDENNE B	Jaune	Noir
5897	ALLIANCE FOSSES AUVELAIS B	Orange/Noir	Orange
5985	CELTIC FORVILLE	Vert/Blanc	Blanc
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS	Orange	Noir
7105	BORUSSIA ERPENT	Jaune/Noir	Noir
7149	FAC NAMUR	Rouge	Noir
7150	IMPAK CHAUMONT-HANZINNE	Vert/Gris	Gris anthracite
7288	MHC AUVELAIS B	Blanc	Blanc
7344	AS FUTSAL NAMUR B	Noir	Noir
7508	MASCAUX JAMBES	Bleu royal	Bleu royal
7762	FCO NAMUR AUVELAIS	Gris clair	Blanc
7764	MF EMINES	Rose fushia	Noir
7766	MF RACING BAMBOIS	Bleu	Bleu
PROVINCIALE 3B			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS B	Noir/Vert	Noir
2166	BFM DINANT C	Rouge	Noir
4630	MF SEILLOIS B	Gris Rose	Gris Rose
5260	AG2 HEER-BG B	Bleu marine	Bleu marine
5894	CANARIS ANDENNE	Jaune	Noir
6490	GESVES PIRATES	Vert	Noir
6491	BATY BOYS HAVELANGE B	Orange	Noir
7150	SPARTAK VONECHE	Blanc/Rouge	Blanc/rouge
7150	IMPAK CHAUMONT-HANZINNE B	Vert/Gris	Gris anthracite
7195	ADN HAVELANGE	Vert	Vert
7382	SPORTING ANDENNE B	Bleu turquoise	Noir
7448	MF OHEYTOIS	Noir/Rouge	Noir
7449	HORNY HORNETS CINEY	Jaune	Noir
7501	WHITE STAR ROCHEFORT B	Gris	Gris
PROVINCIALE 3C			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1444	BS ANHEE B	Bleu	Bleu
2553	MFC CLERMONT	Vert	Blanc
2995	WALCOURT STREE B	Orange/Blanc	Noir
3896	BVA MONT MOSAN C	Orange/Blanc	Bleu
4032	DEPORTIVO NEFFE	Jaune	Noir
4306	FLORENNES UTD C	Jaune	Noir
4774	LIBERTY FUTSAL METTET	Gris clair	Orange
5259	BOCA FRAIRE	Gris	Gris
6491	BATY BOYS HAVELANGE C	Orange	Noir
7040	BVB 09 METTET	Jaune	Noir
7150	IMPAK CHAUMONT-HANZINNE C	Vert/Gris	Gris anthracite
7517	OLYMPIQUE DE SAUTOUR B	Blanc	Blanc
7581	PETIGNY-CITY	Rose fushia	Noir
7679	FS MARIEMBOURG	Bleu	Bleu

PROVINCIALE 4A			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1407	INTER NAMECHE 83 B	Bleu	Noir
1444	BS ANHEE C	Bleu	Bleu
1478	BORUSSIA LOYERS C	Blanc/Noir	Noir
3896	BVA MONT MOSAN D	Orange	Bleu foncé
4290	SPORTING NAMUR	Bleu ciel/Blanc	Bleu ciel
4630	MF SEILLOIS C	Gris/Rose	Gris/Rose
4632	MFC NAMUR UTD	Rouge	Noir
5696	BOIS DE VILLERS B	Blanc/Rouge	Bleu
6076	MF EVELETTE B	Gris	Gris
6490	GESVES PIRATES B	Vert	Noir
7675	CELTIC NAMUR	Vert	Vert
7848	PRO CLUB GESVES	Bleu marine	Bleu marine
7852	ANDENNE ARGENTINA	Bleu ciel/Blanc	Noir
7853	NAMUR EAGLES FC	Rouge/Noir	Noir
7854	TEMPLOUX MF	Bleu	Bleu
PROVINCIALE 4B			
1444	BS ANHEE D	Bleu	Blanc
1478	BORUSSIA LOYERS D	Vert/Blanc	Vert
3896	BVA MONT MOSAN E	Orange	Bleu foncé
4307	LA CLOSIERE GEMBLOUX	Blanc	Noir
4632	MFC NAMUR UTD B	Rouge	Noir
4662	SQUADRA VEDRIN B	Bleu foncé	Bleu foncé
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS B	Orange	Noir
6446	MFC VEDRIN	Bleu	Bleu
7584	MFC SCOUSERS GEMBLOUX B	Noir	Noir
7760	FC SAMBREVILLE	Noir	Noir
7763	BAYER TK LE ROUX	Noir/Rouge	Noir
7849	TRINITY NAMUR	Blanc	Blanc
7850	FCSA AUVELAIS	Bleu	Bleu
7855	SMF EGHEZEE	Bleu	Blanc
7856	MFC TAMINES	Rouge/Noir	Noir
PROVINCIALE 4C			
Matricule	Club	Vareuse	Short
3099	MFC GOURDINNE B	Jaune	Vert
3249	SOMZEE TOY'S B	Vert/Blanc	Blanc
3896	BVA MONT MOSAN F	Orange	Bleu foncé
4162	SPORTING WALCOURT B	Bleu	Noir
5560	GEDINNE UTD B	Bleu/Jaune	Bleu
5987	CFCB COUVIN-CHIMAY	Jaune	Noir
7150	IMPAK CHAUMONT-HANZINNE D	Vert/Gris	Gris anthracite
7240	WALCOURT EAGLES	Rouge	Bleu foncé
7355	ZENITH LANEFFE B	Bleu/Blanc	Bleu
7503	SPORTING BIESMOIS	Blanc	Blanc
7507	LIONS KINGS PHILIPPEVILLE	Orange/Noir	Noir
7581	PETIGNY-CITY B	Blanc	Blanc
7672	MARZENG A TARCENNE	Rose fushia	Noir
7851	MF COUVIN	Fushia/Noir	Noir

PROVINCIALE 4D			
Matricule	Club	Vareuse	Short
2166	BFM DINANT D	Orange/Blanc	Blanc
3099	MFC GOURDINNE C	Jaune	Vert
3896	BVA MONT MOSAN G	Jaune	Bleu
4032	DEPORTIVO NEFFE B	Jaune	Noir
4056	MFC CINEY C	Bleu	Noir
5023	MFC HOUR	Jaune	Noir
5260	AG2 HEER-BG C	Bleu marine	Bleu marine
5268	NATOYE FUTSAL B	Bleu	Bleu
5560	GEDINNE UTD C	Bleu/Jaune	Bleu
5872	MB BEAURAING	Bleu foncé	Bleu foncé
7239	BORUSSIA BEAURAING	Bleu foncé	Blanc
7671	SOCO HAVELANGE	Vert	Vert
7674	MFC ONHAYE B	Blanc	Noir
7765	TORO BEAURAING	Jaune	Jaune
VETERANS			
Matricule	Club	Vareuse	Short
1478	BORUSSIA LOYERS V	Blanc/Vert	Blanc
2337	ALEMANIA TAVIERS V	Blanc	Noir
3896	BVA MONT MOSAN V	Orange/Blanc	Bleu
4032	DEPORTIVO NEFFE V	Bleu	Blanc
5259	BOCA FRAIRE V	Bleu	Bleu
5260	AG2 HEER-BG V	Bleu marine	Bleu marine
5439	BELVEDERE SAMBREVILLE V	Orange	Noir
5894	CANARIS ANDENNE V	Jaune	Noir
5990	NEW PANTHERS AUVELAIS V	Orange	Noir
7287	JEMEPPE UTD	Bleu	Noir
7288	MHC AUVELAIS Vétérans	Blanc	Blanc
7767	AC NAMUR	Rouge	Rouge
DAMES			
Matricule	Club	Vareuse	Short
3896	BVA MONT MOSAN Dam	Orange/Blanc	Bleu
4056	MFC CINEY Dam	Bleu	Bleu
5560	GEDINNE UTD Dam	Bleu/Jaune	Bleu
7449	HORNY HORNETS CINEY	Jaune	Noir

COMPLEXES SPORTIFS

ENTITE	ADRESSE & TELEPHONE
(nom en abrégé dans le calendrier)	
AISEAU-PRESLES (AISE)	SambrExpo Rue Président Kennedy 150, 6250 ROSELIES Téléphone: 071/95 22 99 - GSM: 0470/85 36 72
ANDENNE (ANDE)	Complexe sportif communal « Andenne Arena » Square Docteur Mélin 14, 5300 ANDENNE Téléphone: 085/84 95 20
ANDENNE (SEIL)	Complexe sportif de Seilles Rue Henschel 40, 5300 SEILLES Téléphone: 085/82 59 16 - 085/84 30 91 (cafétéria)
ANDENNE (VEZI)	Complexe sportif de Vezin Rue de Leuze 393, 5300 VEZIN Téléphone: 081/58 12 71
ANHÉE (ANHE)	Centre culturel et sportif Rue du Petit Bois 1, 5537 ANHÉE Téléphone: 082/61 37 75 (cafétéria) - 082/61 22 18
ASSESE (MAIL)	Complexe sportif Rue de Crupet 45, 5330 MAILLEN Téléphone: 083/63 68 45 - GSM: 0477/54 23 38
AUBRIVES-VIREUX (AUBR)	Complexe polyvalent d'Aubrives Rue Pierre Vienot 27, 08320 AUBRIVES
BEAUMONT (BEAU)	Complexe sportif Rue du Vivier 4, 6500 BEAUMONT Téléphone: 071/53 40 25 - GSM: 0477/90 28 99 (cafétéria)
BEAURAING (BEA1)	Centre Sportif Local « Beauraing Sports » Rue de la Couture 46, 5570 BEAURAING Téléphone: 082/71 26 57 (cafétéria)
CERFONTAINE (CERF)	Hall omnisports « Le Fouery » Rue Fouery 4, 5630 CERFONTAINE Téléphone: 071/64 35 30 (cafétéria) - GSM: 0494/64 49 19
CHIMAY (CHIC)	Hall omnisports ISLSH Avenue du Châlon 1b, 6460 CHIMAY Téléphone: 060/21 12 13 - GSM: 0478/29 53 85
CINEY (CINE)	Hall omnisports Place Roi Baudouin 1 ^{er} 7, 5590 CINEY Téléphone: 083/75 01 13

COUVIN (COU1)	Couvidôme Bernard Pignon Rue de la Foulerie 12/2, 5660 COUVIN Téléphone: 060/31 10 81 - 060/31 20 68 (caféteria)
DINANT (DINA)	Collège Notre-Dame de Belle-Vue Rue de Bonsecours 2, 5500 DINANT Téléphone: 082/21 30 40
DINANT (DIN2)	Athénée Royal de Dinant Chaussée d'Yvoir, 5500 DINANT Téléphone: 082/22 45 35
DINANT (HERB)	Athénée Royal de Dinant - Herbuchenne Boulevard Pierre Pire, 5500 DINANT
ÉGHEZÉE (EGHE)	Centre sportif Rue de la Gare 5, 5310 ÉGHEZÉE Téléphone: 081/51 06 46 - 081/51 06 48 (caféteria)
FERNELMONT (FERN)	Centre sportif et associatif de Fernelmont Av de la Rénovation 8, 5380 NOVILLE-LES-BOIS Téléphone: 081/83 44 79 - GSM: 0485/63 92 89 (caféteria)
FLOREFFE (FLOF)	Centre sportif communal Avenue Joseph Hanse 6, 5150 FLOREFFE Téléphone: 081/45 18 11 - GSM: 0496/23 15 93
FLORENNES (FLOR)	Centre Culturel et Sportif P. Rolin Rue du Cheslé 25, 5620 FLORENNES Téléphone: 071/68 92 68 - GSM: 0476/32 66 05
FOSSÉS-LA-VILLE (FOSS)	Complexe sportif de Sart-Saint-Laurent Chaussée de Namur 69, 5070 SART-ST-LAURENT Téléphone: 071/76 09 43 - GSM: 0491/73 32 70
GEDINNE (GEDI)	Complexe sportif de la Morie Rue de la Morie 7, 5575 GEDINNE Téléphone: 061/58 74 41
GEMBLoux (CORR)	Centre sportif de Corroy-le-Château Rue Maison d'Orbais 25, 5032 CORROY-LE-CHATEAU Téléphone: 081/61 29 10
GEMBLoux (GEM2)	Hall omnisport de Chapelle-Dieu Rue Chapelle-Dieu 48, 5030 GEMBLoux Téléphone: 081/61 29 10
GESVES (GESV)	Hall des Sports de Gesves Chaussée de Gramptinne 112, 5340 GESVES Téléphone: 083/67 02 09

HAMOIS (NATO)	Hall omnisports Rue du Château d'Eau 31, 5360 NATOYE Téléphone: 083/21 67 26 - GSM: 0475/41 57 01
HAVELANGE (HAVE)	Hall omnisports Rue d'Ocolna 1, 5370 HAVELANGE Téléphone: 083/63 48 78
HÉRON (HERO)	Complexe sportif Chaussée de Wavre 41a, 4217 HÉRON Téléphone: 085/82 85 17
JEMEPPE-SUR-SAMBRE (JEM1)	Hall omnisports n°1 Rue St-Martin 21, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE GSM: 0497/77 94 25
JEMEPPE-SUR-SAMBRE (JEM2)	Hall omnisports N° 2 Rue Saint Martin 21, 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE GSM: 0497/77 94 25
MARCINELLE (MARM)	Complexe Sportif Marcinelle - Belle-Vue Rue des Monts 68, 6001 CHARLEROI Téléphone: 071/43 69 42
METTET (METT)	Centre communal des sports Rue Saint-Donat 15, 5640 METTET Téléphone: 071/72 72 92 - 071/72 65 88 (cafétéria)
NAMUR (TABO)	Centre namurois des sports Avenue de Tabora 21, 5000 NAMUR Téléphone: 081/24 71 56 - 081/73 32 47 (cafétéria)
NAMUR (BOUG)	Hall omnisports de Bouge Rue des Étourneaux 28, 5004 BOUGE Téléphone: 081/21 32 52 (cafétéria) - GSM: 0479/99 82 58
NAMUR (PLAN)	Centre sportif de La Plante Chaussée de Dinant 220, 5000 NAMUR Téléphone: 081/24 87 02 - GSM: 0476/64 29 32 (cafétéria)
NAMUR (LOYE)	Centre sportif de Loyers Comognes de Loyers 42, 5101 LOYERS Téléphone: 081/58 07 55 (cafétéria) - GSM: 0472/90 50 12
NAMUR (MALO)	Centre sportif Saint-Berthuin Route de la Navine 81, 5020 MALONNE Téléphone: 081/44 72 35 - GSM: 0494/13 21 83
NAMUR (ISMJ)	Complexe sportif de l'Institut Sainte-Marie Rue de l'Aurore 227, 5100 JAMBES Téléphone: 081/30 13 30 - GSM: 0494/29 77 61

NAMUR (SOUV)	Centre sportif de Jambes Rue A. Michiels 8, 5100 JAMBES Téléphone: 081/31 15 56
NAMUR (TEMP)	Centre sportif de Temploux Rue Visart de Bocarmé 30, 5020 TEMPLoux GSM: 0476/94 22 08
NAMUR (DAVE)	Hall des sports CNP Saint-Martin Rue Saint-Hubert 84, 5100 DAVE GSM: 0474/91 69 15
OHEY (OHEY)	Complexe sportif Voie du Rauyisse 1, 5350 OHEY Téléphone: 085/61 61 31 - GSM: 0473/19 34 44
ONHAYE (MIAV)	Complexe sportif et associatif de Miavoye Rue Sous-Lieutenant Pierard 1, 5520 ANTHEE Téléphone: 082/68 94 55 - GSM: 0483/05 72 21
PETITE-CHAPELLE (ALBA)	Cercle sportif de l'Albatros Chemin du Bois 5, 5660 PETITE-CHAPELLE Téléphone: 060/37 00 08 (caféteria)
PHILIPPEVILLE (PHIL)	Complexe sportif Rue de la Gendarmerie 30b, 5600 PHILIPPEVILLE Téléphone: 071/66 65 78 - GSM: 0497/70 31 67
PROFONDEVILLE (PROF)	Complexe sportif de la Hulle Avenue de Roquebrune 32, 5170 PROFONDEVILLE Téléphone: 081/41 41 40
ROCHFORT (ROCH)	Centre sportif de Jemelle Rue des Jardins 46, 5580 JEMELLE Téléphone: 084/21 05 12 - GSM: 0495/79 14 13
SAMBREVILLE (AUVE)	Hall omnisports communal Rue Pont Ste Maxence 1, 5060 AUVELAIS Téléphone: 071/26 02 55 - 071/76 04 76 (caféteria)
SAMBREVILLE (STAN)	Complexe sportif Saint-André Rue des Auges 22, 5060 AUVELAIS Téléphone: 071/76 08 50
WALCOURT (LANE)	Complexe sportif de Laneffe Rue des Battis 1, 5651 LANEFFE Téléphone: 071/61 06 28
WALCOURT (WALC)	Complexe sportif de Walcourt - Spayemont Allée du 125 ^e Régiment, 5650 WALCOURT Téléphone: 071/61 02 78 - 071/61 23 24 (caféteria)

YVOIR
(YVOI)

Salle omnisports « Le Maka »
Rue du Maka 1, 5530 YVOIR
Téléphone: 082/61 03 40

YVOIR
(GODI)

Hall des sports Collège St Paul
Carrefour de l'Europe 3 , 5530 YVOIR
Téléphone: 0470/03 63 27



© Jean-Pierre DELFORGE

LOIS DU JEU

Loi 4 / Article 9 - TEMPS D'ATTENTE

« L'instance compétente de la L.F.F.S. peut définir le temps d'attente en fonction de l'occupation des salles, sans toutefois dépasser les 10 minutes. »

En province de Namur, le temps d'attente est de 5 minutes.

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le résultat d'un match est communiqué via la synchronisation automatique de la feuille de match digitale.

Si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, la communication d'un résultat doit être faite après le match, avant 1h du matin, via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu> ou via le bouton « Encoder un résultat » sur le site www.lffs.eu

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCH

Si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, à l'issue de la rencontre, l'exemplaire blanc de la feuille de match papier est transmise, par l'arbitre, au secrétariat provincial.

A cet effet, le délégué visité fournira, à l'arbitre de la rencontre, avant le match, une enveloppe dûment affranchie (tarif PRIOR).

En l'absence d'arbitre officiel, si la feuille de match digitale n'est pas utilisée, le club visité transmet la feuille de match (exemplaire blanc) à Jean SCHEERS, Fays 6c, 5590 CINEY (Achêne)

DÉCLARATION D'ACCIDENT

La déclaration d'accident, dûment remplie, datée et signée, doit être renvoyée dans les huit jours qui suivent les faits soit par courriel à l'adresse accidents@lffs.eu soit par courrier postal à la L.F.F.S. asbl - Esplanade de la Légia 9/1 - 4430 ANS

lffs.eu le site officiel
de la L.F.F.S.



COUPE DE LA PROVINCE

Challenge Jean-Pierre Lurkin



Tour N° 1 - 14/09/2026 au 09/10/2026

NACPPRM001	NP AUVELAIS B	- GESVES PIRATES	../..
NACPPRM002	ANDENNE ARGENTINA	- AS FUTSAL NAMUR B	../..
NACPPRM003	BORUSSIA LOYERS B	- SPARTAK VONECHE	../..
NACPPRM004	BORUSSIA LOYERS D	- MF OHEYTOIS B	../..
NACPPRM005	MHC AUVELAIS B	- MZA TARCIEUNE	../..
NACPPRM006	LIONS PHILIPPEVILLE	- MF SEILLOIS B	../..
NACPPRM007	HORNY HORNET CINEY	- ALLIANCE FOSSES AUVELAIS B	../..
NACPPRM008	MFC NATOYE B	- BVA MONT MOSAN D	../..
NACPPRM009	GEDINNE UTD C	- CANARIS ANDENNE B	../..
NACPPRM010	BS ANHEE C	- CANARIS ANDENNE	../..
NACPPRM011	BVA MOSAN DINANT C	- SQUADRA VEDRIN B	../..
NACPPRM012	MFC GOURDINNE B	- AG2 HEER-BG B	../..
NACPPRM013	CELTIC NAMUR	- MF EVELETTE B	../..
NACPPRM014	BORUSSIA ERPENT	- PRO CLUB GESVES	../..
NACPPRM015	MFC ONHAYE B	- BATY HAVELANGE B	../..
NACPPRM016	BS ANHEE B	- SPORTING ANDENNE B	../..
NACPPRM017	SPORTING WALCOURT B	- BFM DINANT C	../..
NACPPRM018	BORUSSIA LOYERS C	- NP AUVELAIS	../..
NACPPRM019	DEPORTIVO NEFFE	- BORUSSIA LOYERS	../..
NACPPRM020	MF COUVIN	- ZENITH LANEFFE B	../..
NACPPRM021	MF SEILLOIS C	- IMPAK CHAUMONT-HANZINNE	../..
NACPPRM022	I NAMECHE 83 B	- WS ROCHEFORT B	../..
NACPPRM023	TRINITY NAMUR	- FCSEA AUVELAIS	../..
NACPPRM024	MFC HOUR	- CFCB COUVIN-CHIMAY	../..
NACPPRM025	BVA MOSAN DINANT E	- MFC NAMUR UTD	../..
NACPPRM026	SPORTING BIESMOIS	- OLYMPIQUE DE SAUTOUR B	../..
NACPPRM027	NAMUR EAGLES	- WALCOURT EAGLES	../..
NACPPRM028	IMPAK CHAUMONT-HANZINNE D	- MFC TAMINES	../..

Tour N° 2 - 26/10/2026 au 20/11/2026

NACPPRM029	SPORTING ANDENNE	- SPORTING NAMUR	../..
NACPPRM030	SOMZEE TOYS	- ALLIANCE FOSSES AUVELAIS	../..
NACPPRM031	Vainqueur NACPPRM026	- MHC AUVELAIS	../..
NACPPRM032	FAC NAMUR	- FC FLAVION	../..
NACPPRM033	BORUSSIA BEAURAING	- MFC GOURDINNE	../..
NACPPRM034	BVB09 METTET	- REA LOYERS KN B	../..
NACPPRM035	MFC NAMUR UTD B	- SQUADRA VEDRIN	../..
NACPPRM036	Vainqueur NACPPRM007	- Vainqueur NACPPRM006	../..
NACPPRM037	Vainqueur NACPPRM014	- Vainqueur NACPPRM028	../..
NACPPRM038	Vainqueur NACPPRM013	- Vainqueur NACPPRM009	../..
NACPPRM039	Vainqueur NACPPRM027	- BOIS-DE-VILLERS B	../..
NACPPRM040	AG FLAWINNE	- BFM DINANT B	../..
NACPPRM041	BIRAN BEAURAING B	- FELICIEN NAMUR	../..

NACPPRM042	MFC VEDRIN	- RSC FRASNES	../..
NACPPRM043	AG2HEER-BG C	- NAMUR TEAM	../..
NACPPRM044	Vainqueur NACPPRM024	- ERPENT UTD	../..
NACPPRM045	NAMUR FANATIK	- Vainqueur NACPPRM011	../..
NACPPRM046	MFC ONHAYE	- PETIGNY-CITY	../..
NACPPRM047	BELVEDERE SAMBREVILLE B	- BAYER TK LE ROUX	../..
NACPPRM048	BVA MONT MOSAN G	- LIBERTY FUTSAL METTET	../..
NACPPRM049	E CHAMPION	- SPORTING WALCOURT	../..
NACPPRM050	IMPAK CHAUMONT-HANZINNE C	- RACING BAMBOIS	../..
NACPPRM051	MFC CINEY B	- PETIGNY-CITY B	../..
NACPPRM052	MFC CINEY	- Vainqueur NACPPRM015	../..
NACPPRM053	FLORENNES UTD B	- DEPORTIVO NEFFE B	../..
NACPPRM054	FS MARIEMBOURG	- FC SAMBREVILLE	../..
NACPPRM055	SOMZEE TOYS B	- Vainqueur NACPPRM016	../..
NACPPRM056	Vainqueur NACPPRM005	- SMF EGHEZEE	../..
NACPPRM057	MF TEMPLoux	- LACLOS GEMBLoux	../..
NACPPRM058	DYNAMIC GEMBLoux	- BOCA FRAIRE	../..
NACPPRM059	Vainqueur NACPPRM012	- Vainqueur NACPPRM004	../..
NACPPRM060	Vainqueur NACPPRM020	- Vainqueur NACPPRM018	../..
NACPPRM061	MF EVELETTE	- BVA MONT MOSAN B	../..
NACPPRM062	Vainqueur NACPPRM019	- Vainqueur NACPPRM025	../..
NACPPRM063	CELTIC FORVILLE	- MASCAUX JAMBES	../..
NACPPRM064	BFM DINANT D	- WALCOURT STREE B	../..
NACPPRM065	Vainqueur NACPPRM023	- MFC CLERMONT	../..
NACPPRM066	Vainqueur NACPPRM001	- Vainqueur NACPPRM021	../..
NACPPRM067	IMPAK CHAUMONT-HANZINNE B	- Vainqueur NACPPRM010	../..
NACPPRM068	Vainqueur NACPPRM022	- SOCO HAVELANGE	../..
NACPPRM069	Vainqueur NACPPRM017	- MF EMINES	../..
NACPPRM070	FLORENNES UTD C	- GESVES PIRATES B	../..
NACPPRM071	Vainqueur NACPPRM002	- BVA MONT MOSAN	../..
NACPPRM072	BVA MONT MOSAN F	- SCOUSERS GEMBLoux B	../..
NACPPRM073	BS ANHEE D	- US AUBRIVES-VIREUX	../..
NACPPRM074	BATY HAVELANGE C	- MFC CINEY C	../..
NACPPRM075	FCO NAMUR AUVELAIS	- Vainqueur NACPPRM008	../..
NACPPRM076	AG2 HEER-BG	- GEDINNE UTD B	../..
NACPPRM077	ADN HAVELANGE	- Vainqueur NACPPRM003	../..
NACPPRM078	TORO BEAURAING	- MFC GOURDINNE C	../..

Tour N° 3 - 07/12/2026 au 08/01/2027

NACPPRM079	BB FERNELMONT	- Vainqueur NACPPRM061	../..
NACPPRM080	Vainqueur NACPPRM060	- SCOUSERS GEMBLoux	../..
NACPPRM081	Vainqueur NACPPRM070	- BOIS-DE-VILLERS	../..
NACPPRM082	Vainqueur NACPPRM073	- Vainqueur NACPPRM055	../..
NACPPRM083	Vainqueur NACPPRM032	- Vainqueur NACPPRM058	../..
NACPPRM084	Vainqueur NACPPRM071	- A TAVIERS	../..
NACPPRM085	Vainqueur NACPPRM051	- Vainqueur NACPPRM036	../..
NACPPRM086	Vainqueur NACPPRM067	- Vainqueur NACPPRM072	../..
NACPPRM087	Vainqueur NACPPRM048	- CH ILIRIA NAMUR	../..
NACPPRM088	Vainqueur NACPPRM075	- Vainqueur NACPPRM049	../..

NACPPRM089	Vainqueur NACPPRM039	- NATOYE FUTSAL	../..
NACPPRM090	Vainqueur NACPPRM076	- Vainqueur NACPPRM069	../..
NACPPRM091	WS ROCHEFORT	- Vainqueur NACPPRM046	../..
NACPPRM092	Vainqueur NACPPRM041	- REA LOYERS KN	../..
NACPPRM093	Vainqueur NACPPRM062	- Vainqueur NACPPRM077	../..
NACPPRM094	Vainqueur NACPPRM035	- Vainqueur NACPPRM045	../..
NACPPRM095	Vainqueur NACPPRM066	- Vainqueur NACPPRM065	../..
NACPPRM096	Vainqueur NACPPRM052	- Vainqueur NACPPRM064	../..
NACPPRM097	Vainqueur NACPPRM078	- Vainqueur NACPPRM042	../..
NACPPRM098	ZENITH LANEFFE	- Vainqueur NACPPRM057	../..
NACPPRM099	Vainqueur NACPPRM033	- WALCOURT STREE	../..
NACPPRM100	Vainqueur NACPPRM044	- Vainqueur NACPPRM037	../..
NACPPRM101	Vainqueur NACPPRM056	- Vainqueur NACPPRM068	../..
NACPPRM102	Vainqueur NACPPRM074	- MF OHEYTOIS	../..
NACPPRM103	Vainqueur NACPPRM031	- Vainqueur NACPPRM047	../..
NACPPRM104	Vainqueur NACPPRM038	- Vainqueur NACPPRM050	../..
NACPPRM105	AS FUTSAL NAMUR	- Vainqueur NACPPRM030	../..
NACPPRM106	JP CJ LEUZE	- Vainqueur NACPPRM053	../..
NACPPRM107	OLYMPIQUE DE SAUTOUR	- Vainqueur NACPPRM059	../..
NACPPRM108	Vainqueur NACPPRM043	- Vainqueur NACPPRM054	../..
NACPPRM109	Vainqueur NACPPRM040	- Vainqueur NACPPRM034	../..
NACPPRM110	Vainqueur NACPPRM063	- Vainqueur NACPPRM029	../..

Seizièmes de finale - 25/01/2027 au 19/02/2027

NACPPRM111	Vainqueur NACPPRM101	- Vainqueur NACPPRM100	../..
NACPPRM112	Vainqueur NACPPRM96	- Vainqueur NACPPRM083	../..
NACPPRM113	Vainqueur NACPPRM104	- Vainqueur NACPPRM094	../..
NACPPRM114	Vainqueur NACPPRM109	- Vainqueur NACPPRM090	../..
NACPPRM115	Vainqueur NACPPRM108	- Vainqueur NACPPRM092	../..
NACPPRM116	Vainqueur NACPPRM85	- Vainqueur NACPPRM107	../..
NACPPRM117	Vainqueur NACPPRM95	- Vainqueur NACPPRM088	../..
NACPPRM118	Vainqueur NACPPRM98	- Vainqueur NACPPRM110	../..
NACPPRM119	Vainqueur NACPPRM97	- Vainqueur NACPPRM102	../..
NACPPRM120	Vainqueur NACPPRM87	- Vainqueur NACPPRM082	../..
NACPPRM121	Vainqueur NACPPRM81	- Vainqueur NACPPRM086	../..
NACPPRM122	Vainqueur NACPPRM93	- Vainqueur NACPPRM105	../..
NACPPRM123	Vainqueur NACPPRM80	- Vainqueur NACPPRM079	../..
NACPPRM124	Vainqueur NACPPRM91	- Vainqueur NACPPRM084	../..
NACPPRM125	Vainqueur NACPPRM106	- Vainqueur NACPPRM099	../..
NACPPRM126	Vainqueur NACPPRM103	- Vainqueur NACPPRM089	../..

Huitièmes de finale - 08/03/2027 au 19/03/2027

NACPPRM127	Vainqueur NACPPRM115	- Vainqueur NACPPRM122	../..
NACPPRM128	Vainqueur NACPPRM126	- Vainqueur NACPPRM116	../..
NACPPRM129	Vainqueur NACPPRM112	- Vainqueur NACPPRM120	../..
NACPPRM130	Vainqueur NACPPRM125	- Vainqueur NACPPRM123	../..
NACPPRM131	Vainqueur NACPPRM113	- Vainqueur NACPPRM124	../..
NACPPRM132	Vainqueur NACPPRM117	- Vainqueur NACPPRM119	../..
NACPPRM133	Vainqueur NACPPRM121	- Vainqueur NACPPRM118	../..

NACPPRM134 Vainqueur NACPPRM111 - Vainqueur NACPPRM114 ../..

Quarts de finale - 05/04/2027 au 16/04/2027

NACPPRM135 Vainqueur NACPPRM129 - Vainqueur NACPPRM132 ../..

NACPPRM136 Vainqueur NACPPRM134 - Vainqueur NACPPRM127 ../..

NACPPRM137 Vainqueur NACPPRM130 - Vainqueur NACPPRM133 ../..

NACPPRM138 Vainqueur NACPPRM128 - Vainqueur NACPPRM131 ../..

Demi-finales - 26/04/2027 au 07/05/2027

NACPPRM139 Vainqueur NACPPRM135 - Vainqueur NACPPRM136 ../..

NACPPRM140 Vainqueur NACPPRM137 - Vainqueur NACPPRM138 ../..

Finale

NACPPRM141 Vainqueur NACPPRM139 - Vainqueur NACPPRM140 ../..

COUPE DES ÉQUIPES VÉTÉRANS

Tour préliminaire - 08/03/2027 au 19/03/2027

NACPVET001 JEMEPPE UTD - BORUSSIA LOYERS ../..

NACPVET002 A TAVIERS - CANARIS ANDENNE ../..

NACPVET003 NP AUVELAIS - DEPORTIVO NEFFE ../..

NACPVET004 BOCA FRAIRE - AC NAMUR ../..

Quarts de finale - 05/04/2027 au 16/04/2027

NACPVET005 Vainqueur NACPVET001 - Vainqueur NACPVET004 ../..

NACPVET006 Vainqueur NACPVET002 - BELVEDERE SAMBREVILLE ../..

NACPVET007 Vainqueur NACPVET003 - MHC AUVELAIS ../..

NACPVET008 BVA MONT MOSAN - AG2HEER-BG ../..

Demi-finales - 26/04/2027 au 07/05/2027

NACPVET009 Vainqueur NACPVET007 - Vainqueur NACPVET008 ../..

NACPVET010 Vainqueur NACPVET005 - Vainqueur NACPVET006 ../..

Finale

NACPVET011 Vainqueur NACPVET009 Vainqueur NACPVET010 ../..

COUPE DES ÉQUIPES DAMES

Demi-finales - 26/04/2027 au 07/05/2027

NACPDAM001 MFC CINEY - GEDINNE UTD ../..

NACPDAM002 BVA MONT MOSAN - HH CINEY ../..

Finale

NACPDAM003 Vainqueur NACPDAM002 - Vainqueur NACPDAM1 ../..

PALMARÈS

CHAMPIONNAT DE P1

79/80 Oursons M-F Andenne
 80/81 Club St-Martin Tamines
 81/82 Sporting Del Guion MF
 82/83 Gunners Jambes M-F
 83/84 FC Xavier
 84/85 Racing MFC Dinant
 85/86 Médical Boys MFC
 86/87 MFC Panthères Auvelais
 87/88 FES Baronville
 88/89 Sporting Club Namur MF
 89/90 Inter Namèche 83
 90/91 MFC Bachères Tamines
 91/92 Panda Club Yvoir
 92/93 U91 Eghezée
 93/94 FC Ara Moignelée
 94/95 Daring Bouge
 95/96 MF Seilles
 96/97 Sport 7 Jemeppe
 97/98 Bergeots Florennes
 98/99 Standard Andenne
 99/00 MFC Les Couvreur Natoye
 00/01 JFC Auvelais
 01/02 UGC Liernu
 02/03 MF Couvin
 03/04 Sporting Auvelais
 04/05 MFC Gourdinne
 05/06 DBS Mettet
 06/07 MFC Clermont
 07/08 JP Sun Eghezée
 08/09 CDC Namur
 09/10 MFC Clermont
 10/11 BS Anhée

11/12 Atletico 2 Auvelais
 12/13 Purple Auvelais
 13/14 MS Jemeppe
 14/15 Drenica Namur
 15/16 FC Noujoum Namur
 16/17 Loch Ness Jemeppe
 17/18 Florennes United
 18/19 RD Auvelais
 19/20 MFC Clermont
 20/21 Pas attribué (Covid-19)
 21/22 BS Anhée
 22/23 MF Seillois
 23/24 Baty Havelange
 24/25 Jemeppe United
 25/26 BFM Dinant

COUPE PROVINCIALE Challenge Jean-Pierre Lurkin

79 Mini Foot Sun Gembloux
 79/80 AS Erpent B
 80/81 Sporting des Guion MF
 81/82 Sporting des Guion MF (D2)
 82/83 Gunners Jambes MF
 83/84 Médical Boys MFC
 84/85 Aigles Spy MF (D3)
 85/86 Mini-Foot Club Yvoir
 86/87 MFC Panthères Auvelais
 87/88 MFC Fagnes Couvin (D2)
 88/89 Sporting Club Namur MF
 89/90 Police Sambr. Auvelais (D2)
 90/91 Claude Jacques Hamois
 91/92 Panda Yvoir
 92/93 U91 Eghezée

93/94 FC Ara Moignelée
 94/95 USMF Sambreville
 95/96 MFC Clermont
 96/97 MFC Gourdinne
 97/98 Fourneau Winenne
 98/99 MFC Natoye
 99/00 MB Beauraing
 00/01 RCP Seilles
 01/02 CJ Leuze
 02/03 Panda Yvoir
 03/04 Sporting Auvelais
 04/05 AS Tamines
 05/06 Marabel Namur
 06/07 MFC Clermont
 07/08 VB Floreffe/Flawinne
 08/09 CDC Namur
 09/10 Blue Star Anhée
 10/11 Drenica Namur
 11/12 Atletico 2 Auvelais
 12/13 Purple Auvelais
 13/14 Florennes United
 14/15 Drenica Namur
 15/16 FC Noujoum Namur
 16/17 Loch Ness Jemeppe
 17/18 Florennes United
 18/19 MF Seillois
 19/20 Annulée (Covid-19)
 20/21 Annulée (Covid-19)
 21/22 Squadra Vedrin B
 22/23 RS Bois-de-Villers
 23/24 Jemeppe United
 24/25 Jemeppe United
 25/26 Olympique Sautour



CHAMPIONNAT INTERPROVINCIAL - SÉRIES

INTERPROVINCIALE 1	
4653	MFC TUBIZE
5501	TORDOIR GALACTICOS MANAGE
5546	R.A.E.C. MONS FUTSAL
5560	GEDINNE UNITED
5716	ELITE BRAINE-LE-COMTE
5798	TP MAKASI BOITSFORT
7287	JEMEPPE UNITED
7732	KGS ANDERLECHT
7734	SYNERGY BERCHEM
7745	ELITE SC FLEURUS
7748	FC INTER HUY
7749	FUTSAL PROJECT CHAPELLE
7845	LARKO LIEGE FUTSAL
7846	PHOENIX BRUXELLES

INTERPROVINCIALE 2A		INTERPROVINCIALE 2B	
3716	MAG HELLAS THULIN	1444	BS ANHEE
4828	WAVRE FAMILY	2371	TDM ANS
5375	FRATERNITE FRAMERIES	3019	OCEAN STAR VERVIERS
7733	BENFICA AUDERGHEM	3609	MARSEILLE WANZE
7736	ETOILE BRUXELLOISE	4685	ESSALEM VERVIERS
7738	PROJECT BRUSSELS	4807	G4 SAINTE-ODE
7739	RED STAR BRUXELLES	4962	FC GERPINNES
7740	FT MAROLLES BRUXELLES	5514	PROXIMA CENTAURI BRUXELLES
7744	MINI 83 EVERE	5851	BAT 81 TINTIGNY
7747	OLYMPIC FRASNES	6491	BATY HAVELANGE
7751	BON-AIR LEUZE	7741	COURCELLES CLUB
7752	ELITE FLOBECQ FUTSAL	7750	F CAROLO T JUMET
7756	GÉNÉRATION FUTSAL MOLENBEEK	7755	FUTSAL TEAM LOELINSART
7759	FUTSAL WAVRE	7757	FUTSAL NALINNES

INTERPROVINCIALE 3A		INTERPROVINCIALE 3B	
1407	INTER NAMECHE 83	1267	CITE MODELE BRUXELLES
1508	MF ETALLE	1951	AS SCHAERBEEK
2166	BFM DINANT	2277	BLAMPAIN'S BRAINE
2748	SOCA BASTOGNE	2461	MONS FC TIKI TAKA
2918	COSMOS STAVELOT	5208	DPF THULIN
3855	CELTIC JUPRELLE	5456	FELICE MONTIGNY
4306	FLORENNES UTD	5471	URBAN STEP BRUXELLES
4630	MF SEILLOIS	5973	DIABOLIX BRACQUEGNIES
4758	MF OREYE	6190	AG JUNIOR LA LOUVIERE
5439	BELVEDERE SAMBREVILLE	7218	PORTISTA CHAPELLE
5872	BIRAN BEAURAING	7313	YOUNG BOYS LA LOUVIERE
7030	MFC SPURS VAUX	7488	SPACEX-JUMET
7216	FACTFUT ACADEMY GREZ-DOICEAU	7611	DEAF BRUSSELS
7477	OP DER TRAP MARTELANGE	7735	OLYMPIC BRUNHAUT

MODIFICATIONS APPORTEES AUX LOIS DU JEU

LOI 3 - LES JOUEURS

1. Nombre de joueurs

[...]

Document d'identité

Tout joueur inscrit sur la feuille de match qui ne peut présenter un document d'identité reconnu ne peut pas prendre part au jeu ou prendre place sur le banc des remplaçants tant qu'un document d'identité reconnu n'est pas présenté.

Le nom du joueur n'ayant présenté aucun document d'identité valable sera barré par l'arbitre après le match.

4. Procédure de remplacement

[...]

- Le remplacement s'achève une fois que le joueur remplaçant est entièrement entré sur le terrain par la zone de remplacements.

Dans les compétitions interprovinciales

Le remplacement s'achève une fois que le remplaçant est entièrement entré sur le terrain par la zone de remplacements, après avoir donné la chasuble au joueur qu'il remplace, sauf si ce dernier a dû quitter le terrain par une autre zone pour des raisons prévues dans les présentes lois du jeu, auquel cas le remplaçant dépose la chasuble à la table.

[...]

6. Permutation avec le gardien de but

[...]

Un remplacement du gardien se fait :

1. avec un joueur de champ en « chasuble » et dont le numéro du maillot est visible (***interdit dans les compétitions interprovinciales***) ;

2. avec un autre gardien de but équipé et contrôlé comme tel ;

3. avec un joueur de champ qui a revêtu la tenue du gardien remplacé ;

4. avec un joueur de champ qui s'est équipé en gardien avec un numéro différent.

[...]

8. Joueurs exclus

Un joueur qui est exclu :

[...] - pendant le match ne peut pas être remplacé sur la surface de jeu.

Un joueur qui se trouve sur le banc des remplaçants pendant le match et qui est exclu implique le retrait d'un joueur de la surface de jeu.

Dans les compétitions interprovinciales

Dans le cas où un joueur est exclu après le coup d'envoi, son remplaçant pourra, sous réserve de l'autorisation de l'arbitre, entrer sur le terrain cinq minutes effectives après l'expulsion de son coéquipier (c'est-à-dire après que son équipe a joué pendant cinq minutes en infériorité numérique), à moins qu'un but soit marqué avant que les cinq minutes ne se soient écoulées, auquel cas les dispositions suivantes s'appliquent :

- Si les équipes jouent à cinq contre quatre ou à quatre contre trois et l'équipe en supériorité numérique marque un but, celle en infériorité numérique pourra récupérer un joueur.

- Si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et un but est marqué, les deux équipes conserveront le même nombre de joueurs jusqu'à ce que les cinq minutes se soient écoulées.

- Si les équipes jouent à cinq contre trois et l'équipe en supériorité numérique marque un but, l'équipe en infériorité numérique pourra récupérer un joueur.

- Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, le match se poursuivra avec le même nombre de joueurs jusqu'à ce que les cinq minutes se soient écoulées - à moins que l'équipe en supériorité numérique marque un but avant la fin du délai.

LOI 4 - L'EQUIPEMENT DES JOUEURS

4. Autre équipement

[...]

Chasubles

(Dans les compétitions interprovinciales)

Chaque remplaçant doit porter une chasuble afin de pouvoir être identifié comme tel. Ces chasubles (de même couleur au sein d'une même équipe) doivent être d'une couleur différente des maillots des deux équipes et des chasubles de l'équipe adverse.

LOI 5 - L'ARBITRE ET LES OFFICIELS

8. Les officiels au terrain

Toute personne qui remplit une fonction officielle au terrain doit se trouver à la place prévue. Elle doit être âgée de 18 ans au moins le jour de la rencontre, jouir de ses droits civils, être porteuse d'un brassard d'une largeur de 8 cm environ et présenter un document d'identité reconnu par la fédération.

Le nom de l'officiel n'ayant présenté aucun document d'identité valable avant la fin du match sera barré par l'arbitre après celui-ci.

A) Délégué au terrain

[...]

Trente minutes au moins avant l'heure du match, le club visité ou organisateur est tenu de présenter un **de ses** membres licenciés pour remplir la fonction de délégué au terrain.

[...]

L'arbitre est tenu de faire mention du remplacement du délégué dans la rubrique « **commentaires** » de la feuille de match.

[...]

A l'issue de la rencontre, il signe la feuille de match **pour accord**.

LOI 12 - LES FAUTES ET INCORRECTIONS

2. Coup franc indirect

[...]

Un coup franc indirect est également accordé lorsqu'un gardien commet l'une des infractions suivantes :

- touche le ballon avec les mains ou les bras dans sa surface de réparation après qu'il lui a été délibérément **transmis du pied** par un coéquipier (y compris sur une rentrée de touche) ;

[...]

LOI 13 - LES COUPS FRANCS

4. Fautes cumulées

- Toutes les fautes sanctionnées par un coup franc direct **ou par un penalty** qui sont mentionnées dans les lois 3, 4 et 12 sont des fautes cumulées.

[...]



TABLE DES MATIERES



- 3. Comité Exécutif Provincial
- 4. Instances
- 5. Règlement provincial
- 14. Règlement provincial:
redevances et amendes
à fixer par le C.E.P.
pour le 1^{er} juillet 2026
- 15. Numéro de compte
bancaire de la section
namuroise de la L.F.F.S.
- 16. Barème financier « Ligue »
- 18. Barème de sanctions
- 22. Clubs
- 29. Séries - Couleurs
des équipements
- 33. Complexes sportifs
- 38. Lois du jeu - Temps d'attente
Communication des résultats -
Transmission éventuelle
des feuilles de matches -
Déclaration d'accident
- 39. Coupe de la Province -
Challenge J-P Lurkin
- 42. Coupe provinciale
des vétérans
Coupe provinciale
des équipes dames
- 43. Palmarès de la première
Provinciale namuroise
et de la Coupe provinciale
- 44. Championnat interprovincial -
Séries
- 45. Lois du jeu - Modifications
en vigueur au 01/07/2026

SECRÉTAIRE PROVINCIAL

Jean SCHEERS
Fays 6c, 5590 ACHÈNE
GSM: 0487/33 37 10
Courriel: namur@lffs.eu

**Permanence téléphonique
du secrétaire provincial
tous les jours ouvrables,
du lundi au vendredi,
de 17h à 19h**

SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

L.F.F.S.
**Esplanade
de la Légia, 9/1**
4430 ANS

**Courriel:
secretariat@lffs.eu**

Iffsnamur.be

